

# BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PERIGORD

PARAISANT TOUS LES DEUX MOIS



TOME LXI. — CINQUIÈME LIVRAISON



PERIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14

—  
Septembre-Octobre 1934

## SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA 5<sup>e</sup> LIVRAISON

---

	Pages
Séance mensuelle du jeudi 3 août 1934.....	317
— — du jeudi 6 septembre.....	323
Station préhistorique de La Forge, commune de Plazac (Dordogne) (A. DARPEIX).....	388
Un drame à SOUZAC en 1740 et ses suites (Ch. AUBLANT) ..	351
BIBLIOGRAPHIE : <i>Essais généalogiques périgourdins</i> , par le C <sup>to</sup> de SAINT-SAUD (G. L.).....	371

---

## AVIS IMPORTANT

Messieurs les Membres de la Société sont avisés que celle-ci a un compte-courant aux chèques postaux sous le n° 545, bureau de Bordeaux.

Ceux qui, pour le versement de leur cotisation, useront de ce mode de paiement pratique et économique sont priés de faire les virements, l'envoi des mandats ordinaires et des mandats-cartes à l'adresse suivante : *Bordeaux, compte-courant 545, Société historique et archéologique du Périgord, 26, rue de Strasbourg, Périgueux.*

**Eviter de faire les versements au nom du trésorier**, ce qui crée des difficultés pour l'inscription des titres au c/c de la Société.

SÉANCES MENSUELLES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

du jeudi 3 août 1934.

---

Présidence de M. le chanoine J. ROUX

Président.

---

La séance est ouverte à 13 heures 30, dans la salle du Château-Barrière.

Sont présents : M<sup>me</sup> Schæfer ; M<sup>me</sup> E. Faure ; MM. Ch. Aublant, le marquis de Boyseulh, le marquis de Bourdeille, Darpeix, Dupuy, Lavergne, Marchadier, Mercier, le chanoine J. Roux, le comte de Saint-Saud et Secondat.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. J. R. CHEMINADE, récemment élu membre titulaire, a adressé ses remerciements à la Société.

M. LE PRÉSIDENT adresse les félicitations de la Société à nos collègues, MM. BUGNIET et TEYSSANDIER, promus officiers de la Légion d'honneur ; le Dr POUYAUD, nommé chevalier du même ordre ; M. S. BLANC, nommé officier d'Académie, et à M<sup>me</sup> MARTIN DU THEIL, lauréate de l'Académie française.

M. LE PRÉSIDENT passe en revue les divers périodiques adressés à notre bibliothèque :

La *Revue de l'Agenais*, fasc. de mars-avril 1934, contient une étude de M. Coulonges sur les *gravures préhistoriques des gisements de Sauveterre-La-Lémançe* ;

Le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin*, t. LXXV, 1<sup>re</sup> livr., outre le compte-rendu d'une

importante excursion archéologique, publie la fin de l'étude consacrée par le chanoine G. de La Tour à *Saint-Yrieix, ville d'église*, fort précieuse pour nous, en raison de la proximité de cette ville avec le Périgord ;

Dans le *Périgourdin de Bordeaux*, juillet 1934, M. Géraud LAVERGNE adresse un appel pressant pour la défense de nos monuments et de nos sites. Puisse-t-il être entendu et le vandalisme forcé de reculer.

En échange de *Vesunna Petrucoriorum*, la Société historique et archéologique de la Charente vient de nous adresser sa dernière publication : *Cartulaire des comtes de la Marche et d'Angoulême*, par M. G. Thomas (Angoulême, 1934, in-8°), qui fournit quelques renseignements utiles à l'histoire du Périgord.

Notre collègue, le Dr L'HONNEUR, serait reconnaissant aux personnes qui pourraient lui procurer les photographies des fenêtres de l'*Hôtel de France*, à Monpazier. On se rappelle peut-être qu'en 1927, ces fenêtres d'un très beau gothique flamboyant ont été démontées et enlevées.

A cette demande, le Dr L'Honneur a joint une communication relative à une découverte de vestiges gallo-romains superficiels, récemment faite à Saint-Cassien. Ce sont surtout des fragments de poteries et des cubes de mosaïque.

Les fragments de poterie noire semblent, par leur pâte et leur facture, assimilables aux céramiques grossières de l'époque romaine ; un fragment rouge, engobé de même couleur, serait contemporain des précédents.

Quant aux cubes de mosaïque, les blancs et les noirs ont été tirés des calcaires lacustres de la région ; celui à teinte rosée peut être un marbre pyrénéen. Leur dimension fait supposer qu'ils ont appartenu à une mosaïque antérieure au iv<sup>e</sup> siècle.

Notre collègue pense, à l'automne, entreprendre à Saint-Cassien des fouilles dont les résultats feront l'objet d'un rapport spécial.

M. LE PRÉSIDENT montre des photographies des tours de la Porte de Mars, à Périgueux. Les travaux exécutés ce

printemps aux frais de la Société ont remis en valeur cet important ensemble dont l'étude sera désormais facilitée aux archéologues.

Il remet à la Société, de la part de l'abbé Roux, un volume *Aimoinii monachi Historiae Francorum libri V...* Parisiis, apud A. Wechelum, 1567, pet. in-8° ; édition assez peu courante de l'ouvrage d'Aimoin, moine de Fleury, qui était comme on sait, originaire de Francs, sur les confins du Périgord.

La Société adresse des remerciements au donateur.

M. le Marquis DE BOURDEILLE, qui a passé cet hiver en Belgique, a pu se faire communiquer par une famille notable de Namur, un manuscrit d'un très vif intérêt pour nous. Il s'agit de l'auto-biographie d'un émigré périgourdin, Guillaume-Jean-Marie de Montagu, ancien gendarme de la Garde du Roi.

M. de Bourdeille a fait une analyse très complète de cette sorte de journal, dont M. le Secrétaire-général détache quelques passages relatifs à l'enfance et à la jeunesse de Guillaume, né à Périgueux, le 13 avril 1750, et à ses allées et venues durant l'émigration. Après une longue absence, il revint en Périgord, à Agonac, en 1801.

Ce document paraît digne d'être imprimé dans le *Bulletin*, il sera soumis au Comité de lecture.

M. LAVERGNE décrit brièvement la façade romane de l'église de Saint-Naixent, en s'étonnant que cette partie remarquable d'un édifice malheureusement très remanié n'ait pas attiré davantage jusqu'ici l'attention des archéologues. Il fait ressortir l'intérêt tout particulier de la décoration du portail, d'inspiration nettement saintongeaise.

M. le Président indique une mention de cette église, sous la plume du chanoine Bernaret, dans la *Semaine religieuse* de 1875.

M. DE SAINT-SAUD se demande quel peut être le riche gentilhomme du Périgord qui fit des curieux mariages ; il ne nous est connu que par une lettre de 1729 de la célèbre

Aïssé, que l'on trouve dans les *Lettres portugaises*, éditées par E. Assé en 1889, p. 232-235. Voici ce qu'elle dit :

« ..... Un gentilhomme du Périgord, fort riche, se maria, il y a plusieurs années, avec une demoiselle qui mourut sans lui laisser d'enfans. Les parens de sa femme le pensèrent ruiner pour la dot, et eurent des procédés si infâmes avec lui qu'il en eut beaucoup de chagrins, et en fut malade. Cet homme avoit du goût pour le sacrement ; mais ce qu'il avoit essuyé le fit résoudre de prendre une femme sans parens. Il écrivit à l'Hôtel-Dieu, et pria l'un des directeurs de lui chercher une fille trouvée de dix-sept à vingt-deux ans, grande, bien faite, brune, les yeux noirs, les dents belles, et qu'il l'épouserait. Le directeur montra cette lettre à M. d'Argenson, qui dit de faire sa commission. Il la fait : on dresse le contrat de mariage ; le gentilhomme l'épouse ; il en a eu trois enfans. Au bout de quelques années, elle meurt. Son deuil fini, il récrit à un autre des directeurs de l'Hôtel-Dieu, le précédent étant mort. Il le prie de lui chercher une fille de trente-huit à quarante ans, blonde, grasse, fraîche et d'un bon tempérament, qu'il avoit passé les jours du monde les plus heureux avec celle qu'on lui avoit déjà choisie, et qu'il ne doutait pas qu'il ne choisît aussi bien que l'ancien directeur, auquel il s'étoit adressé la première fois. Celui-ci va chez M. Hérault et montre la lettre qu'il vient de recevoir. M. Hérault lui dit, comme M. d'Argenson, de faire sa commission, qui étoit difficile parce que toutes les filles sont établies à cet âge-là. Il trouva enfin une sœur grise qui étoit telle qu'on la lui demandoit. Une des princesses de Conti a signé au contrat de mariage, il y a un mois..... »

M. SECONDAT fait une rapide description de quatre croix curieuses qu'il a pu photographier avec M. Marchadier.

La croix du Jubilé, commune de Tursac, est entre ce bourg et la Vézère, en face du Petit-Marzac. Son piédestal porte, sur une de ses faces, la rocaille qui caractérise le style Louis XV. La croix est supportée par un fût de colonne monolithe, aux cannelures irrégulières. La croix porte un

Christ à la tête énorme, aux bras trop longs, au corps entièrement drapé dans un linge aux plis transversaux très accusés, aux jambes trop courtes. Deux femmes, à la tête ronde, aux jambes très courtes, présentent leur enfant au Christ. Un cartouche porte la date de 1770.

La croix de Roque-Verral, dans la même commune, est sur le chemin de Fontpeyrine. Cette croix, en losange, est cassée. La partie droite manque. Le piédestal, à ailerons, est curieusement taillé. Le Christ est vêtu d'un habit à manches qui descend aux genoux. Le bras droit est très long ; le clou, dans la main, très apparent. Un personnage voilé, placé en travers, paraît être la Vierge.

La croix à niche de Fanlac se trouve à la sortie du bourg. La niche, de grande taille, monolithe, a un aspect roman. Elle est surmontée d'une croix au pied court, très simple.

La croix sculptée de Fanlac est sur la place de l'église. La tête seule de la croix est ancienne. Elle est sculptée sur ses deux faces. La face sud est très nette. On distingue le Christ sur sa croix, un ange de chaque côté, les saintes femmes à genoux. Plus bas, un chevalier agenouillé s'appuie sur son épée. Il est casqué. Cette croix nous paraît être du xv<sup>e</sup> siècle.

M. MARCHADIER nous met au courant des premières vérifications effectuées par lui pour parvenir à une statistique complète et à une localisation précise des monuments mégalithiques de la Dordogne signalés dans des travaux antérieurs. Ceux-ci, comme on s'en doute, ne sont pas exempts d'erreurs, et notre actif collègue sait d'avance les difficultés et l'ampleur de son dessein, qui comporte une part d'iconographie et une part de cartographie.

En terminant, M. Marchadier indique que le dolmen dit de Brouchaud est actuellement tombé en deshérence, il croit qu'il serait bon d'en faire assurer la protection, la Société pourrait l'acquérir.

M. Marchadier nous montre la photographie d'une porte gothique, dégagée récemment à Monpazier, et celle de la façade du château du Port (fin du xv<sup>e</sup> siècle), près Saint-Méard-de-Dronne,

M. Louis MERCIER communique le résultat de ses fouilles à l'abri nord de Raymond. La partie la plus intéressante de son étude est celle ayant trait au mobilier d'un horizon archéologique se situant entre les époques aurignaciennes ancienne et moyenne. La pièce typique de ce niveau est la pointe en os à cran, objet non encore signalé ; notre collègue nous en montre plusieurs exemplaires de différents formats, pour sagaies et petites flèches. Cette époque vit l'invention de l'arc, et les premières gravures sur os, dont deux furent trouvées au cours de ces fouilles.

Le mémoire de M. Mercier sera soumis au Comité de lecture en vue d'une publication ultérieure.

La Société historique et archéologique du Périgord élit membres titulaires :

M. Roger BIDANCHON, architecte diplômé par le Génie civil, Parc des Cèdres, à Périgueux ; présenté par MM. Bélingard et P. de Lestrade ;

M. Maxime ARDILLIER, docteur en droit, rue Gambetta, 41, à Périgueux ; présenté par MM. Ch. Aublant et Dannery.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire général,*  
G. LAVERGNE.

*Le Président,*  
Chanoine J. Roux.

---

Séance du jeudi 6 septembre 1934.

---

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,  
Président.

---

La séance est ouverte à 13 heures 30, dans la salle du Château-Barrière.

Sont présents : M<sup>me</sup> Mongibeaux ; M<sup>lles</sup> E. et I. Faure ; MM. Ch. Aublant, Belineau, le marquis de Boysseulh, le marquis de Bourdeille, Colombier, Dannery, Darpeix, Lavergne, Lloyd Evans, Marchadier, le chanoine Roux, Secondat et Sibon.

Se fait excuser : M. J. Maubourguet.

M. LE PRÉSIDENT a le regret de faire part à la Société du décès de deux de ses membres :

M. Eugène DESMOND, imprimeur à Montignac-sur-Vézère, maître-ouvrier du Bournat et directeur du *Réveil Montignacois*. La modestie, la bonté et la conscience dans le travail étaient les qualités foncières de Desmond, qui portait une affection profonde à son coin natal. Dans son journal, il réservait toujours une place à l'histoire locale, et son nom restera attaché à la réédition désintéressée de l'œuvre du poète Clédat, de quelques œuvres rares ou inédites d'Eugène Le Roy et à l'édition de plaquettes touristiques présentées avec goût ;

M. le chanoine Louis BOYER, maître de chapelle de la cathédrale depuis 1919, prêtre d'élite, compositeur et musicien d'une rare distinction, (il avait été l'élève de Vincent d'Indy et l'ami de La Tombelle) ; sa perte a été vivement ressentie dans notre diocèse et dans les milieux artistiques.

L'assemblée exprime de très sympathiques regrets,

M. le Président adresse les félicitations de la Société à notre vice-président, M. Joseph DURIEUX, dont le gouvernement vient de récompenser les éminents services par la cravate de Commandeur de la Légion d'honneur ; à M. J. CRUVEILHER, nommé Chevalier du même ordre, et à M. l'abbé J. FONTALIRANT, qui a reçu les palmes académiques.

M. le Président a la satisfaction d'annoncer à la Société que l'édicule des W.-C. du jardin des Arènes a été enfin démoli. A cette occasion, il croit légitime de remercier, au nom de tous les amis et admirateurs du vieux Périgueux, notre aimable collègue, M. Dupuy, premier adjoint au maire, dont l'intervention ne saurait avoir été étrangère à cet heureux résultat.

Le bureau de la Société, soucieux de conserver au Périgord un ensemble précieux pour l'histoire locale, s'est rendu acquéreur de la collection de titres, registres, papiers et imprimés formée par notre regretté collègue Louis Didon. Partie de ces documents seront incorporés dans les séries des Archives départementales, partie conservés en propre par la Société. Un état sommaire des papiers Didon sera prochainement transmis à la Société.

M. LE PRÉSIDENT passe en revue quelques périodiques ; il s'étend plus longuement sur deux importantes acquisitions de notre bibliothèque : *l'Histoire universelle de l'Art*, publiée sous la direction de M. Marcel Aubert (Paris, Firmin Didot, 2 vol. in-8°), et la série des études magistrales consacrées par M. E. Mâle, de l'Institut, à *l'Art religieux en France* et à *l'Art religieux après le Concile de Trente* (Paris, Armand Colin, 4 vol. in-4°) ; on sait avec quelle ampleur cet ouvrage a traité la difficile question de l'iconographie du Moyen âge et de ses sources d'inspiration ; c'est une véritable somme de la pensée chrétienne du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

*L'Argus de la Presse* a adressé à la Société le texte d'un article de M. G. Rocal, *Léon Bloy et la politique*, extrait des *Cahiers de Léon Bloy*, La Rochelle, août 1934.

On joindra utilement cette contribution de l'auteur des *Croquants du Périgord* à la notice consacrée par M. R. Ville-

pelet au Préfet de la Dordogne, Guilbert (*Bulletin*, t. LXI, 1934, p. 110).

M. Franck DELAGE a vu récemment dans l'église cathédrale de Sainte-Waudru de Mons (Belgique) le tombeau de Nicolas de la Brousse, comte de Verteillac, qui mourut gouverneur de Mons en 1693. Feu Albert Dujarric-Descombes a consacré dans notre *Bulletin*, t. XXXVII, 1910, p. 157 et 232, une étude à ce grand personnage et à sa femme, Marie-Madeleine-Angélique. Mais il semble bon de la compléter, en ce qui concerne la sépulture du maréchal des camps, par la description que nous fait notre collègue :

« Le monument est placé contre le mur intérieur d'une chapelle de la face nord de l'église. La tombe est dans le sol de la chapelle, au-dessous du monument.

« Le tombeau est en marbre noir, avec quelques parties en albâtre et deux plaques en marbre polychromé dans le bas. Tout en haut sont les armes : un écusson, orné à droite et à gauche de palmes vertes, surmonté de...

« En dessous de la couronne, sur bande bleue, sont trois étoiles d'or. Tout le reste de l'écu est or, et orné seulement d'un arbre en forme de boule, qui est de couleur verte.

« A gauche et à droite de ces armes, sont deux statuette (en albâtre ?) l'une tenant une épée, l'autre une croix ; ce sont sans doute les symboles de la Bravoure et de la Piété.

« L'épithaphe, divisée en deux parties, est gravée en lettres dorée sur deux plaques de marbre blanc. (Suit le texte déjà publié en 1910, p. 166-167 du *Bulletin*.)

« L'ensemble du monument atteint 3 mètres de haut ; il est en parfait état, étant sans doute entretenu avec le soin que l'on remarque dans tous les monuments du pays belge. »

M. Gabriel PALUS, de Bertric, a pu heureusement recueillir un corbeau sculpté (tête de religieuse ?) provenant de l'ancienne église priorale de Fontaine ; il nous adresse la photographie de cet intéressant témoin de l'époque romane.

Notre collègue nous envoie également quelques notes biographiques sur un enfant d'Allemands, François Doumenge, né le 9 octobre 1774, mort le 11 octobre 1845. Il suivit

la carrière militaire jusqu'au grade de lieutenant-colonel et fut décoré de la Légion d'honneur et de l'ordre de Saint-Louis. Il aurait été nommé colonel à Waterloo, mais Louis XVIII n'aurait pas sanctionné cet avancement.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL signale l'étude que le Dr A. CHEYNIER vient de consacrer, dans le *Bulletin de la Société préhistorique française*, 1934, n° 6, aux lamelles à bord abattu et aux pièces microlithiques trouvées dans le Solutréen final de Badegoule.

M. SECONDAT donne une rapide description d'une série de dolmens qu'il a pu étudier avec M. Marchadier : le dolmen de La Faye, commune de Rouffignac ; le Ped de la Vacho, dolmen de Bonarme, commune de Saint-Pardoux-et-Vielvic ; le Cayre-Levat, commune de Siorac-de-Belvès. Il s'étend plus longuement sur le dolmen de Cantegreilh, commune de Saint-Chamassy, où M. Marchadier et lui ont remarqué qu'un des piliers avait préalablement servi de polissoir.

M. MARCHADIER décrit le cromlech de Peyragude, commune de La Valade, qu'il a visité avec M. Secondat et le Docteur L'Honneur, et s'aidant des notes du Docteur Testut, il donne d'intéressantes indications sur l'état actuel de l'allée couverte de Marsalès.

Il signale à la Société que M. le marquis de Commarque, maire d'Urval, lui a montré, ainsi qu'à ses collègues MM. Laval et Secondat, une médaille romaine en or et une épée du xvi<sup>e</sup> siècle, trouvées toutes les deux autrefois par son grand-père dans le camp de la Bécède, et qui prouvent l'utilisation à différentes époques de ce point stratégique.

M. Marchadier propose à l'assemblée de mettre à l'étude une excursion qui permettrait d'aller voir tous ces mégalithes et de visiter au passage d'autres curiosités archéologiques, telles que l'église d'Urval, le site de Castel-Réal, etc.

La suggestion de notre collègue sera étudiée de plus près à la séance d'octobre.

M. DANNERY donne lecture d'une notice, accompagnée de plans et de photographies, qu'il vient de rédiger sur l'église

de Rouffignac. Ce monument du début du xvi<sup>e</sup> siècle, est à peu près le seul en Dordogne, avec la chapelle épiscopale de la Cité, à Périgueux, qui nous renseigne sur les pénétrations, en Périgord, de la Renaissance ; il a été très admiré lors de notre excursion de juin et l'étude de notre vice-président sera vivement appréciée par les lecteurs du *Bulletin*.

La Société historique et archéologique du Périgord élit membres titulaires :

M. Etienne DAMBIER, rue Barye, 6, à Paris (xvii<sup>e</sup>), et à La Chauffour, par Sourzac ; présenté par MM. Ch. Aublant et Charmarty ;

MM. J. et F. GIRAUDEL, rue du Professeur Pozzi, 6, à Bergerac ; présentés par M<sup>sr</sup> Chastaing et M. le chanoine Ligonat.

La séance est levée à 15 heures 15.

*Le Secrétaire général,*  
G. LAVERGNE.

*Le Président,*  
Chanoine J. ROUX.



## STATION PRÉHISTORIQUE DE LA FORGE

COMMUNE DE PLAZAC (DORDOGNE)

---

I. — **Historique des fouilles.** — Au début d'août 1925, M. Lablénie, instituteur en retraite à Périgueux, avait bien voulu signaler à mon regretté beau-père, P. Bourrinet, et à moi-même, l'existence de silex taillés dans sa propriété de « La Forge », commune de Plazac (Dordogne). Quelques outils et des déchets de taille avaient été remarqués, plusieurs années auparavant, lors de la construction d'un chemin d'exploitation, au pied du coteau, dans le vallon de La Forge. Grâce à l'extrême obligeance du propriétaire que nous sommes heureux de remercier, nous pûmes effectuer des sondages et commencer les fouilles en août 1925<sup>1</sup>.

II. — **Description des lieux. Situation géographique.** — La propriété de La Forge, commune de Plazac (Dordogne), traversée par la route du Moustier à Périgueux est située à 2 km 500 du chef-lieu de la commune. Elle est arrosée par le Vimont, petit ruisseau qui rejoint la Vézère au Moustier, près de l'abri classique (Fig. 1).

Sur les deux rives, on peut remarquer en divers points des falaises avec surplombs formant des abris. Mais, en beaucoup d'endroits, ces falaises ont été, par le temps, transformées en talus boisés en partie. Plusieurs rochers sont visibles sur la rive gauche du Vimont, à La Forge. Près de la maison du maître, bâtie sur le bord de la route, court une digue qui barre le petit vallon (Fig. 1). Cette digue, mur de 4 mètres d'épaisseur recouvert de terre gazonnée, retenait les eaux d'un étang, aujourd'hui asséché, et assurait

---

(1) Les fouilles ont été faites de 1925 à 1929 par P. Bourrinet et A. Darpeix.

Une communication pour prise de date, rendant compte des premières découvertes a été faite à la Société historique et archéologique du Périgord à la séance du 5 novembre 1925.

la régularité du débit du ruisseau nécessaire aux besoins de la forge. Longue de 120 mètres environ, cette digue permet d'accéder au chemin construit par M. Lablénie, au pied du coteau, parallèlement au lit du Vimont. C'est en dressant le talus de ce chemin que des silex avaient été découverts.

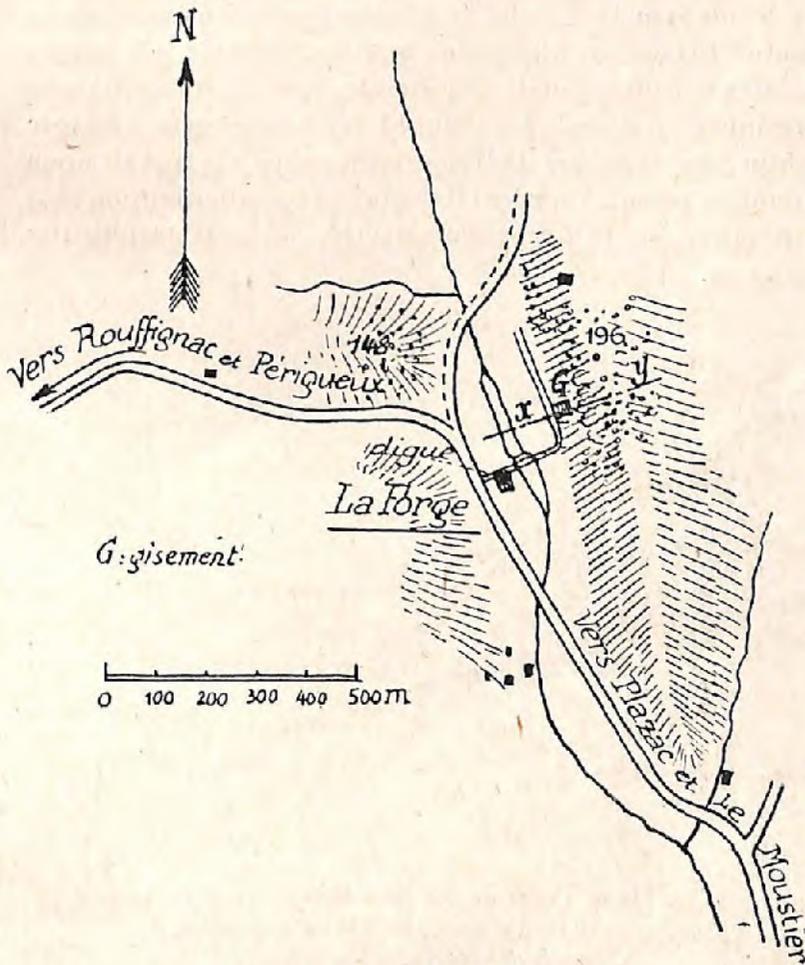


Fig. 1. — Station préhistorique de La Forge. Plan schématique.

III. — Stratigraphie du gisement. — Un sondage de 1<sup>m</sup> 50 de profondeur, en S, à la base du rocher, 7 mètres au-dessus du niveau du chemin, ne nous fournit aucune indication relative au niveau archéologique (Fig. 2). Une nappe d'eau,

assez importante, rencontrée en ce point, nous mit dans l'obligation d'ouvrir, en partant du chemin, une tranchée perpendiculaire à la ligne des rochers. La coupe fut difficile à obtenir, car l'eau suinte constamment du rocher et le terrain est gorgé d'eau. Il fallut canaliser les eaux qui, libérées par le dégagement des terres, entraînaient certains jours le sable et la couche archéologique elle-même, sur le sol naturel rocheux, disposé en gradins. Obtenir des parois verticales et solides était impossible. Les éboulements qui se produisaient dans le sens latéral, nous obligèrent à élargir la coupe, avant même d'atteindre le rocher. Ce travail nous a du moins permis de constater que, perpendiculairement à la direction de la tranchée ouverte, la stratigraphie ne variait pas.

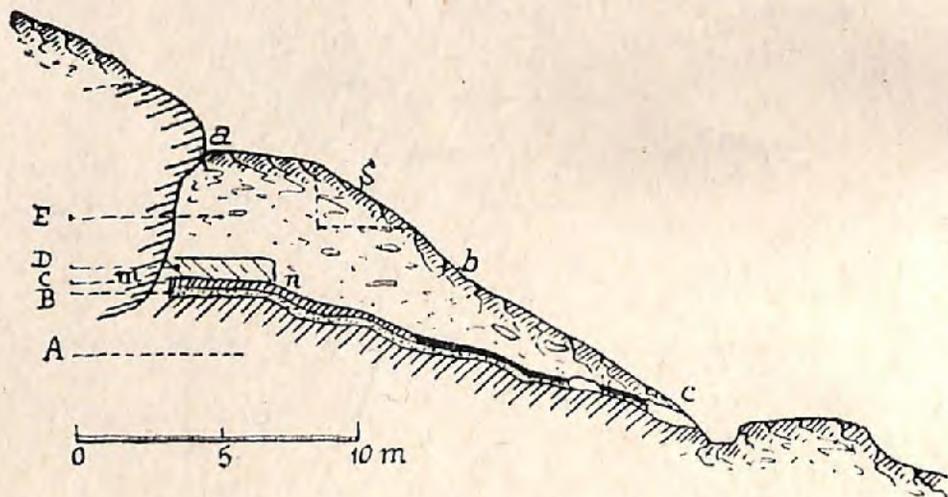


Fig. 2. — *La Forge*. Coupe du gisement suivant *xy* de la figure 1.

A, rocher. — B, sable. — C, couche archéologique. —

D, éboulis de rochers. — E, terres.

La profondeur de la tranchée, nulle au niveau du chemin, point de départ, s'accroît et atteint 5 mètres à l'extrémité, près du rocher. Sa longueur est de 15 mètres.

La terrasse de l'abri fait face au sud-ouest. Elle est à 10 mètres environ au-dessus du thalweg actuel.

Les couches sont en place à la base du rocher. Mais, en descendant vers le chemin, sur le sol naturel rocheux fortement en pente, des glissements assez importants se sont produits, peut-être à la suite de l'effondrement de la voûte, et les couches ont été chassées en avant.

De bas en haut, en m n, nous avons relevé les niveaux suivants (Fig. 2) :

A. — Rocher. — Sol naturel calcaire, disposé en gradins.

B. — Une couche de sable jaune, humide, très fin et compact, d'épaisseur moyenne de 50 centimètres. Quelques outils ont été recueillis à la partie supérieure de ce niveau.

C. — Une couche archéologique et éboulis de même nature que le rocher.

D. — Eboulis de rochers, formant table horizontale de 1 mètre d'épaisseur moyenne, provenant de la voûte de l'abri.

E. — Terres provenant de glissements. Vers le chemin, cette terre est noire.

F. — Couche de terre arable dans laquelle croissent : de a à b des chênes, de b à c, des prèles, des joncs.

Il est à noter que C se subdivise par endroits, en 2 couches séparées par un niveau sableux de faible puissance ; mais il n'y a pas de différence entre les outillages. L'industrie lithique ne fera donc l'objet que d'une description.

IV. — Faune. — La Forge ne nous a pas donné d'ossements. Faut-il croire que nous sommes en présence d'un atelier de taille ? Nous pensons plutôt que les os ont disparu dans ce terrain aux réactions acides. Quoi qu'il en soit, nous avons découvert des quantités d'outils propres à débiter et à graver, mais point d'os, point de gravures. Il nous a été seulement possible d'identifier une dent de cheval en très mauvais état et un fragment de bois de renne.

V. — Mobilier en pierre. — Dans les eaux évacuées par la tranchée que nous avons ouverte, des filets rougeâtres étaient parfois remarqués. L'ocre, que l'on trouve en quantité notable dans le gisement, était diluée et entraînée. Il a

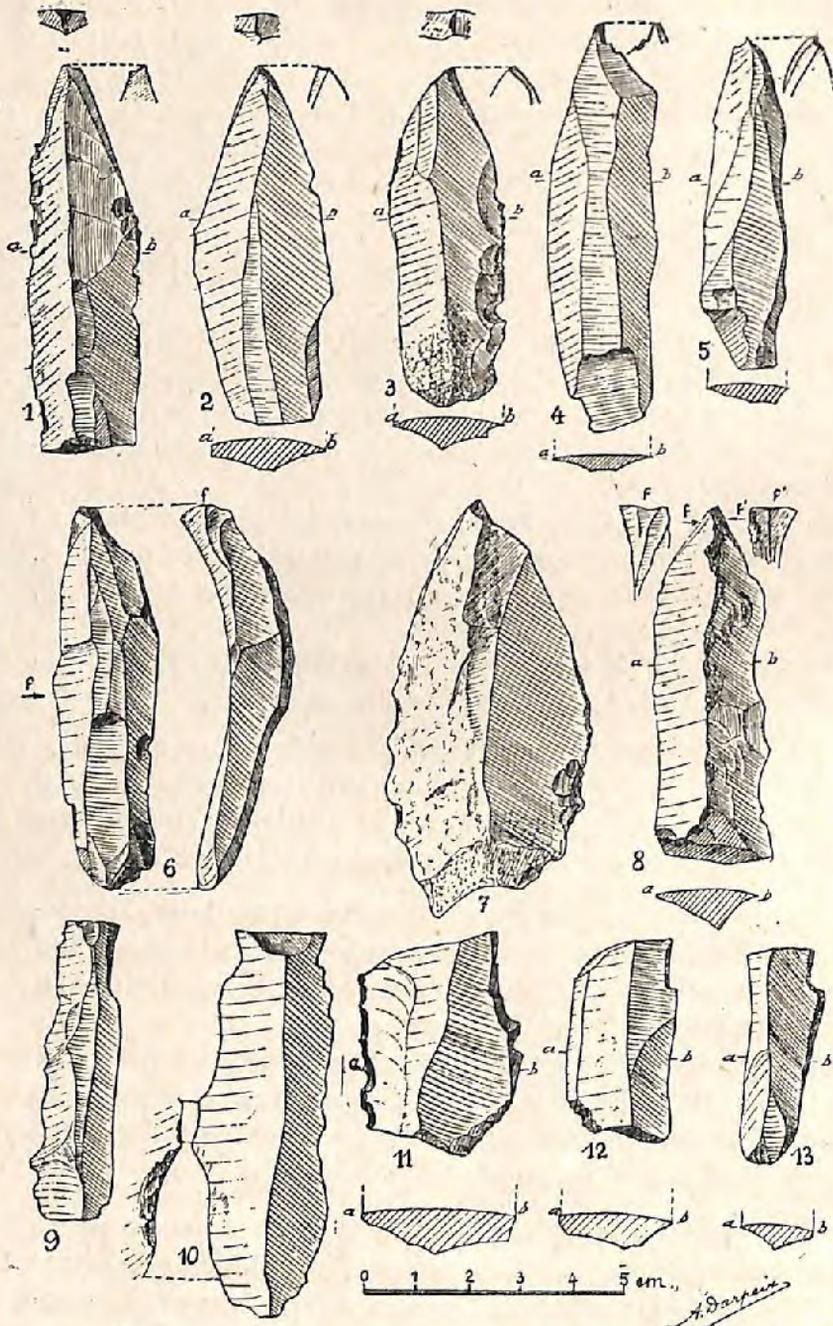


Fig. 3. — Gisement magdalénien de la Forge. Burins.  
1, 2, 3, 4, burins droits. — 5, 6, 7, 8, burins becs de flûte à facettes. —  
9, 10, 11, 12, 13, burins d'angle et burins sur lame cassée.

été possible cependant de recueillir une collection de roches ferrugineuses parmi lesquelles des crayons d'ocre rouge, jaune ou brune taillés ou raclés.

Plusieurs exemplaires présentent sur toutes leurs faces des traces de raclage. Un « crayon » taillé en biseau pèse 7 gr. 5. Un autre, plus volumineux et très dense pèse 57 grammes.

Tous les autres objets sont en silex, à l'exception de quelques galets en quartzite portant des traces d'utilisation. L'un de ces derniers, de forme ovale régulière, mesure 10<sup>cm</sup> 5 suivant son grand axe et 9 centimètres suivant le petit. Il porte sur son pourtour des étoilures de percussion et sur l'une de ses faces une sorte de méplat, naturel sans doute, qui facilitait la préhension. C'est un percuteur ou un broyeur.

Le silex employé est tantôt gris, tantôt jaune clair, bleu, noir. L'outillage de la Forge est caractérisé par une grande variété de pièces, outils, éclats de taille de toutes formes et dimensions, mais dérivant de lames selon les techniques du paléolithique supérieur. L'impression d'ensemble, si l'on isole les petits outils, assez nombreux et formant d'intéressantes séries est que l'outillage, diversifié, est volumineux, souvent assez grossièrement travaillé, très robuste, accompagné d'une énorme quantité de déchets et d'éclats de taille. On doit donc admettre que l'outillage de cette station a été préparé sur place et non importé comme dans certains gisements où les déchets sont plutôt rares.

VI. — Etude détaillée de l'industrie lithique. — a) *Burins*. — Nous en avons recueilli plusieurs centaines. La plupart des types se retrouvent à La Forge : becs de flûte ordinaires ou burins droits (Fig. 3, nos 1, 2, 3, 4) ; becs de flûte à facettes (Fig. 3, nos 5, 6, 7, 8) ; burins sur lame cassée. Le n° 10, fig. 3, est un double burin sur bout de lame en silex jaune au grain rugueux. Il présente des retouches en dessous sur le bord gauche. L'outil n° 11, en silex gris, est retouché à gauche, et l'on peut compter à droite quatre coups de burin d'avivage. Sur le n° 6 de la fig. 5, on observe également la

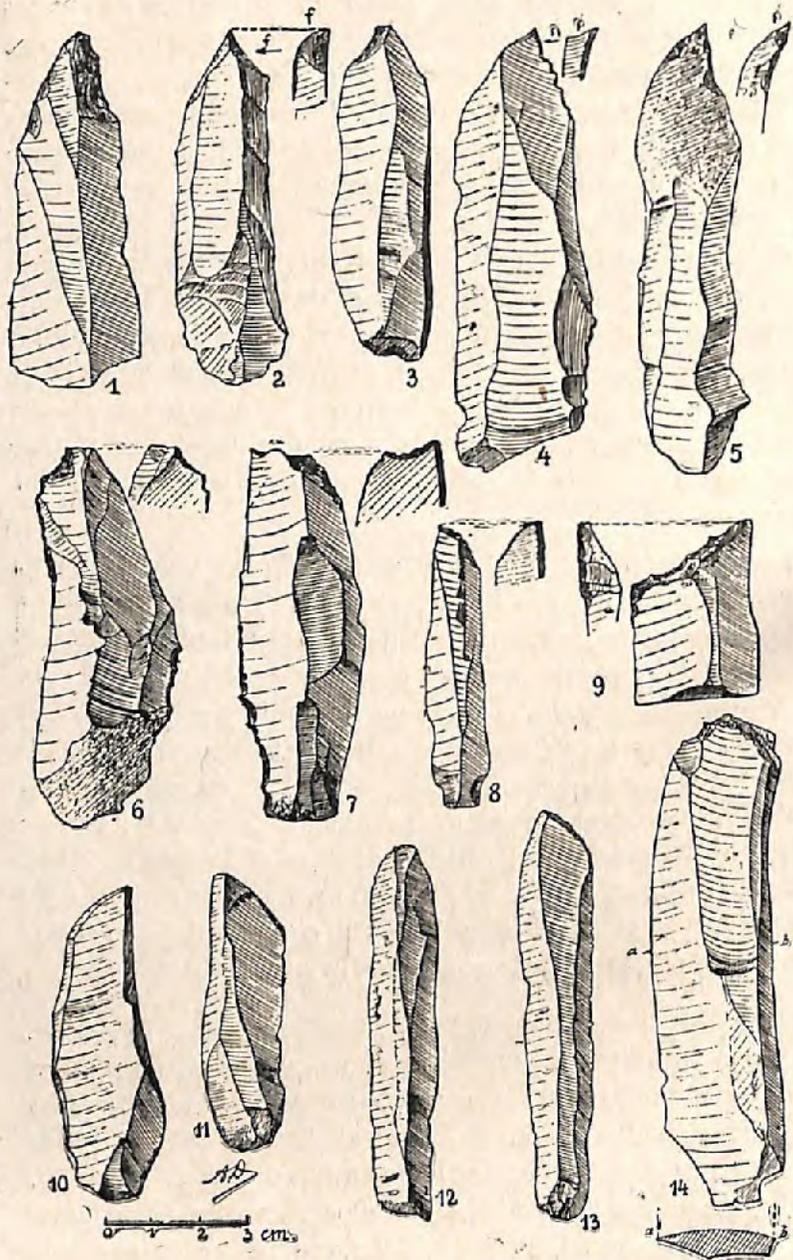


Fig. 4. — Gisement magdalénien de La Forge. — Burins et lames. Couteaux.  
1 à 5, burins sur lame appointée. — 6 à 9, burins à troncature retouchée. —  
10 à 11, burins à un seul coup. — 12, 13, 14, lames, couteaux.

trace des abattages successifs par percussion. Par contre, un seul coup de burin a permis d'obtenir l'outil n° 12 de la figure 3. La même technique a donné le n° 13. Cependant des retouches sont visibles dans la concavité produite par l'enlèvement de l'éclat de ce dernier instrument.

Sur la figure 4, nous avons représenté 11 burins ; les uns, de 1 à 5, sont sur lame appointée ; les autres (n°s 6 à 9) sont à troncature retouchée ou burins latéraux dont la retouche terminale, oblique à la direction générale de l'outil est, soit convexe (fig. 4, n° 8), soit concave (fig. 4, n° 7). La troncature du n° 9 est à peu près rectiligne. Il fait songer au burin dit type de Noailles <sup>1</sup>. Les deux burins n°s 10 et 11 de la même figure 4 sont à un seul coup.

Toujours dans les outils taillés en biseau, nous signalerons quelques pièces remarquables par leur forme ou leurs dimensions. Le n° 3 de la fig. 5 est un élégant burin en silex bleu avec trainées grisâtres. La lame, bien arquée en fait un outil robuste. Son arête coupante est intacte. Le n° 5, épais, est un solide instrument, bien en main. Le n° 4, en silex gris bleu, est un beau burin, retouché à gauche sur toute sa longueur. Un peu de cortex subsiste sur l'arête dorsale. Une autre belle pièce en silex blanc, est représentée sur la même figure 5, n° 2. C'est un burin-pointe, finement retouché. Sa face inférieure est à peu près plane, alors qu'en général, le débitage donnait des lames arquées.

Plusieurs lames-couteaux, telles qu'on les obtenait des nucléus par percussion, ont été représentées (fig. 4, n°s 12, 13, 14). Quelques-unes portent ou des retouches ou des traces d'utilisation. Ce sont des « outils de fortune », si on les compare à ceux qui ont été préparés en vue d'une destination et d'un travail précis. La plus longue des lames recueillies atteint 194 millimètres. Elle est retouchée vers la base, côté droit (fig. 5, n° 1).

b) *Grattoirs*. — La station en a fourni plus de cent cinquante, soit sur grande lame, soit sur lame tronquée. Ils ne

---

(1) Abbés L. Bardou, J. et A. Bouyssonie, *Monographie de la grotte de Noailles (Corrèze)*. Imprimerie Roche, Brive, 1905.

se différencient pas des types souvent décrits. La plupart ont des arêtes latérales vives. D'une manière générale, les grattoirs de La Forge sont volumineux, préparés sur des lames épaisses et assez longues. Ce sont des outils massifs.

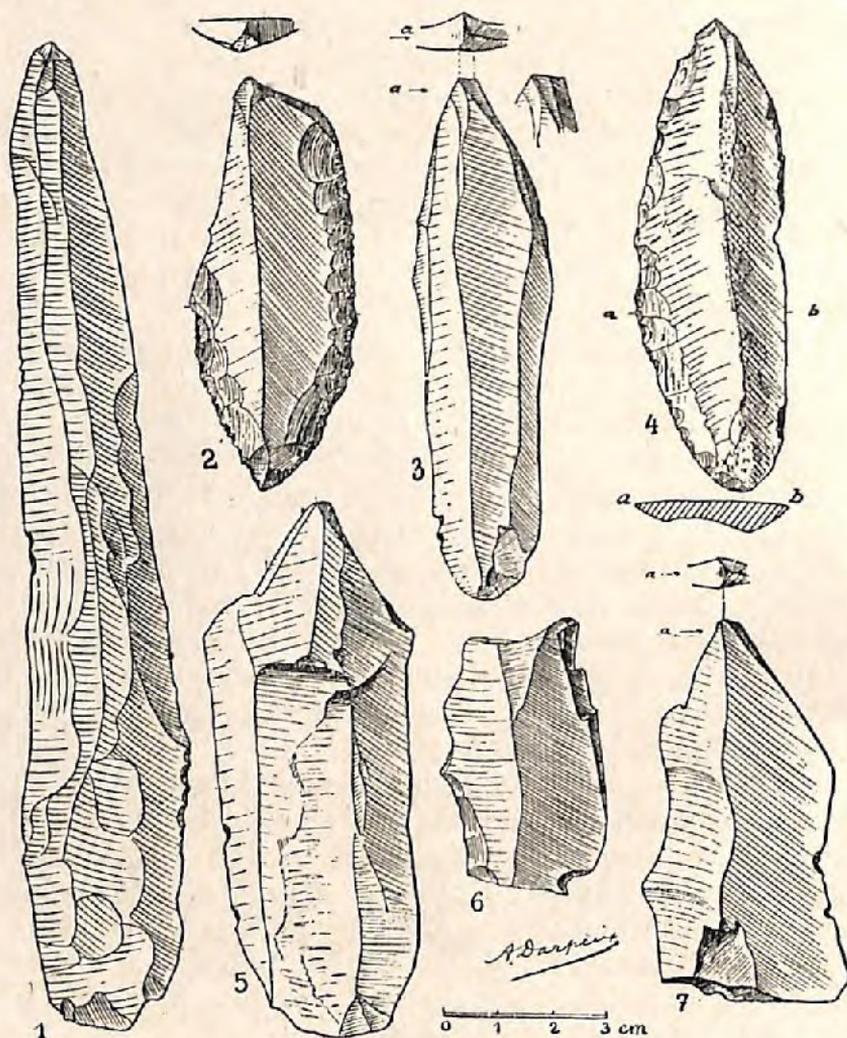


Fig. 5. — Gisement magdalénien de La Forge.

1, grande lame. — 2, burin pointe. — 3, 4, 5, 6, 7, burins divers.

Sur la figure 6, on en a représenté un certain nombre dont on peut remarquer la belle retouche en arc de cercle

(nos 11 et 12). Quelques-uns, non représentés, sont grattoirs concaves.

c) *Outils doubles*. — Ces grattoirs sont parfois associés sur un même éclat à un autre outil. Le n° 6, fig. 6, est un burin-grattoir. Plus de vingt outils doubles ont été recueillis ; doubles burins (fig. 6, nos 7 et 8), burins-pointes (fig. 5, n° 2), grattoirs-pointes (fig. 7, n° 7).

Un burin-grattoir présente une particularité qui mérite d'être signalée. Une encoche latérale, à droite, bien retouchée, reçoit, au moment de l'utilisation, l'index droit, de telle sorte que l'outil est parfaitement en main. Ce burin pouvait donc être aussi une arme redoutable. Enfin, cette encoche avec retouches pouvait être utilisée comme grattoir concave. Nous serions donc en présence, non d'un double, mais d'un triple outil : burin, grattoir concave, grattoir convexe (fig. 7, n° 1).

Un autre outil double, mais double burin cette fois, plus long que le précédent (125 millimètres), avec large encoche latérale à droite, non retouchée, a la même silhouette générale. Il n'est pas figuré.

d) *Pointes et perçoirs*. — Des pointes d'une extrême délicatesse, très fragiles, ne paraissent pas avoir pu être utilisées comme perçoirs, les deux bords retouchés formant la pointe, ouverte à 60° environ, ne permettant pas de faire un trou cylindrique ou de faible conicité (fig. 7, nos 2, 3, 9). Nous y voyons plutôt des armatures de lances, sagaies et flèches. Le n° 4, fig. 7, par contre, est un outil qui aurait pu servir à percer un trou ou à l'agrandir en l'évasant. Quant aux pièces de la même figure 7 (nos 5 et 11) ce sont bien des perçoirs, le premier épais et robuste, portant des traces bien nettes d'utilisation.

e) *Poignard*. — Une très belle pièce se rattache par sa forme générale aux pointes que nous venons de signaler (fig. 7, n° 8). Mais elle est beaucoup plus volumineuse que les précédentes. Ne serait-ce pas un outil à dépecer pouvant couper de deux côtés, ou mieux un poignard redoutable dans une main habile ? Le talon présentait une arête dorsale qui

semble avoir été écrasée par de légers chocs pour permettre un maniement plus aisé de l'arme ou de l'outil.

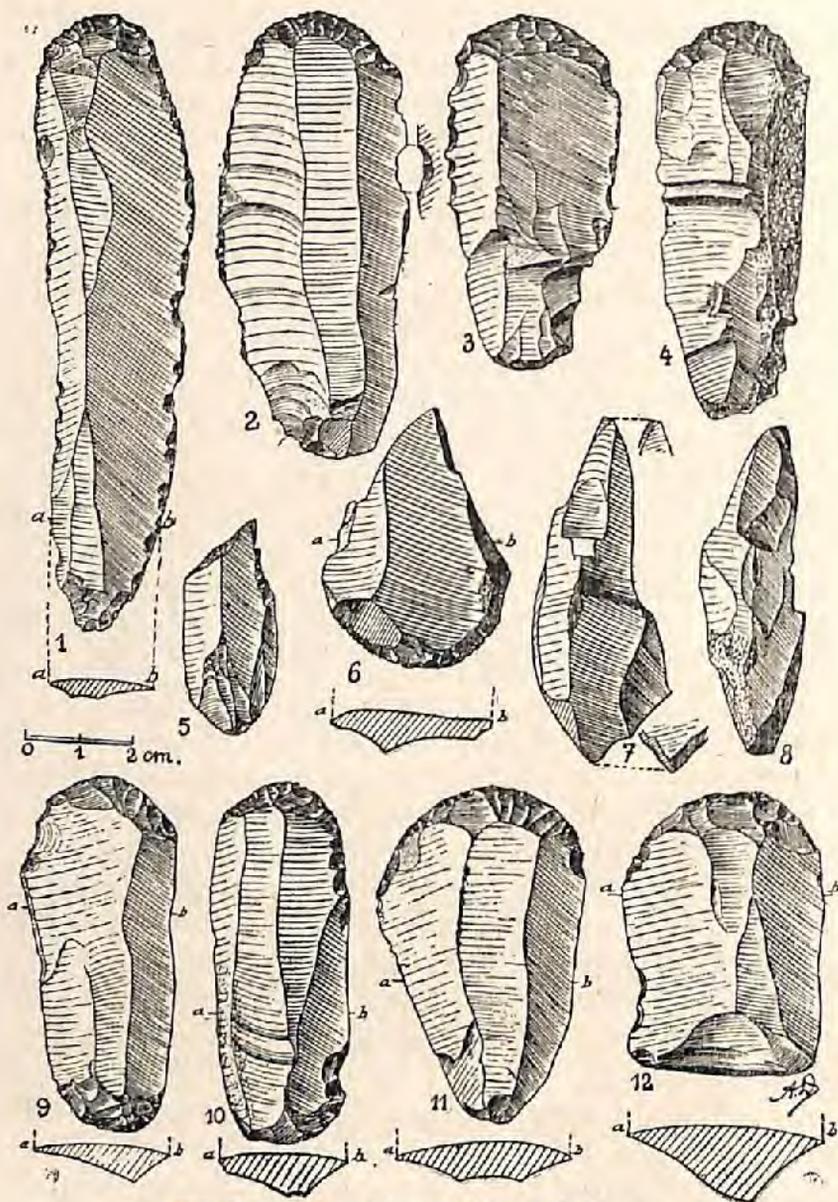


Fig. 6. — Gisement magdalénien de La Forge.  
1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, grattoirs simples ou doubles. — 6, burin,  
grattoir. — 7, 8, doubles burins.

f) *Tranchets*. — Des lames tronquées, retouchées ou non, ont pu, soit tenues à la main, soit emmanchées, être employées comme couperets ou être utilisées comme arma-

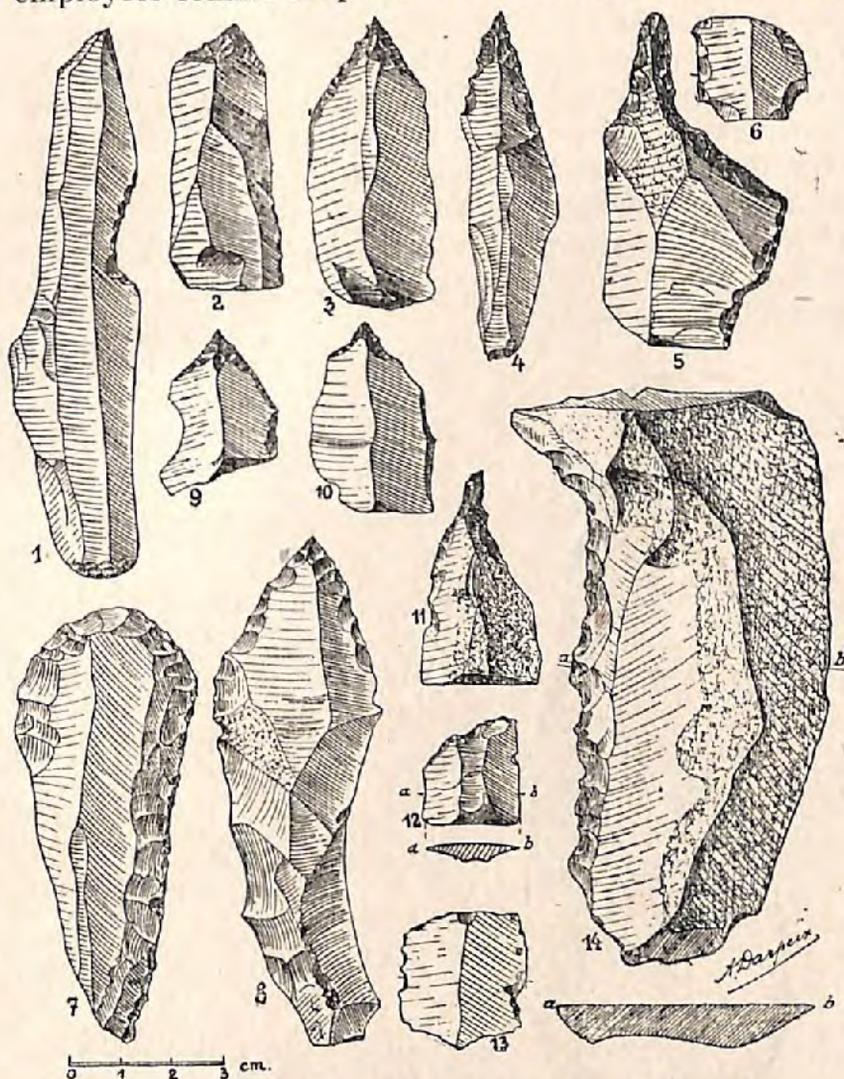


Fig. 7. — Gisement magdalénien de La Forge.

1. burin, grattoir convexe, grattoir concave. — 2, 3, 9, 10, pointes. — 4, 7, 11, perçoirs. — 7. grattoir-pointe. — 8. poignard. — 14. râcloir. — 6, 12, 13. tranchets.

tures de sagaies. Voir figure 7, nos 6, 12, 13, trois types pris parmi une trentaine de pièces retenues,

. g) *Outillage divers.* — Un grand râteau ou râteau-scie en silex gris est remarquable par ses grandes dimensions et ses belles retouches qui en font un solide outil et donnent à la courbe du taillant la forme d'une serpe (Fig. 7, n° 14). Un large éclat enlevé sur la face antérieure est un parfait logement du pouce. Un outil à peu près identique, en silex noir, mais de dimensions plus petites, a été également recueilli à La Forge. Ces formes sont des survivances d'outils du paléolithique moyen. Dans le Moustérien de Tabaterie (Dordogne) nous avons observé des râteaux semblables. On sait que certaines formes du Moustérien ont évolué jusqu'au paléolithique supérieur <sup>1</sup>.



Fig. 8. — *La Forge.*  
*Grattoir. Teraud ?*

---

(1) D. Peyrony. *Etudes de formes inédites ou très peu connues du Moustérien. Leur évolution dans le Paléolithique supérieur.* (*Revue anthropologique* 1925).

Un autre grand râcloir, de forme bien différente, à tranchant courbe légèrement convexe provient du même niveau. Il a pu jouer le rôle d'un grand tranchet.

La figure 8 représente un grattoir dont le talon retouché porte un étranglement. Des traces d'usure se remarquent sur cette partie retouchée. Cette soie était-elle destinée à emmancher l'outil ou avons-nous affaire à une sorte de taraud ? Cet outil est isolé.

La Forge a donné une grande quantité de nucléus. Quelques-uns, retouchés, ont été transformés en grattoirs épais ou sorte de rabots, rappelant les grattoirs carénés étudiés par Bardon et Bouyssonie <sup>1</sup>.

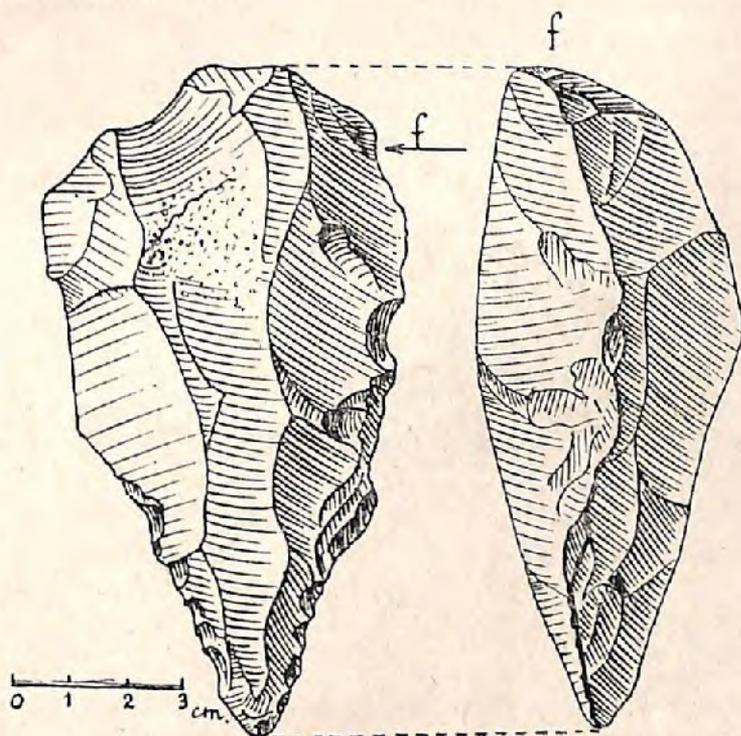


Fig. 9. — La Forge. — Pic à sculpter.

(1) L. Bardon et A. et J. Bouyssonie. *Le grattoir caréné et ses dérivés à la Coumbà del Bouïtou (Corrèze)*. (*Revue de l'École d'anthropologie* 1906). Station préhistorique de la Coumbà del Bouïtou, près Brive (Corrèze). (*Revue de l'École d'anthropologie* 1907).

*Pic à sculpter.* — Une intéressante pièce (Fig. 9) présente quelque analogie avec les coups de poing chelléens primitifs. En silex gris, elle pèse 300 grammes et mesure 122 millimètres de longueur, alors que sa plus grande largeur atteint 65 millimètres et son épaisseur 50. Elle affecte la forme générale d'un coin conique avec section amygdaloïde vers la pointe. Taillée à grands éclats dans toute sa longueur et sur le pourtour avec retouches le long des arêtes latérales sinueuses, elle est terminée par une pointe mousse. Sa forme, ses dimensions font supposer qu'il s'agit d'un outil utilisé pour la sculpture sur rocher. D. Peyrony a découvert des pics analogues dans des gisements magdaléniens <sup>(1)</sup>. Les sculptures rupestres du Cap Blanc ont dû être obtenues avec un outillage semblable.

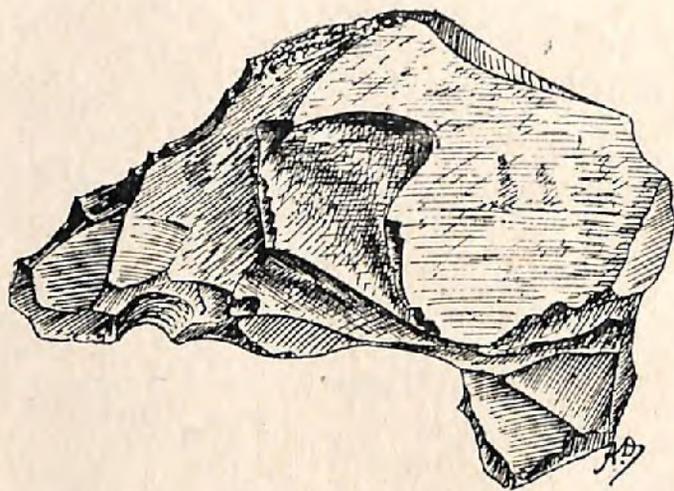


Fig. 10. — *La Forge.* — *Pierre-figure.*

*Pierre-figure.* — Nous donnons (Fig. 10) le dessin d'un éclat de silex gris jaunâtre avec pigmentation bleue près du cortex qui subsiste vers le haut. Son épaisseur moyenne est 8 millimètres environ. Long de 80 millimètres et large de

---

(1) Capitan et Peyrony, *La Madeleine*, p. 28-29, Peyrony, *Éléments de préhistoire*.

60 millimètres, cet éclat présente la silhouette d'une tête d'animal et la naissance du cou.

Le bord a été retouché, particulièrement dans les régions du museau et du frontal. Les retouches sont analogues à celles que l'on peut observer sur l'outillage du gisement. L'enlèvement d'un petit éclat triangulaire a marqué l'emplacement de l'œil.

Serions-nous simplement en présence d'une sorte de grattoir ou d'un râcloir dont le dessin diffère de celui des types habituels ? Cette hypothèse nous paraît peu vraisemblable, en raison même de la forme aberrante de cet éclat, recueilli dans un niveau où se retrouvent les divers outils du paléolithique supérieur. D'autre part, les retouches très nettes nous font écarter l'idée que la pièce serait due à un simple jeu de nature. L'éclat a été préparé, retouché. Il suggérerait l'idée d'une tête d'animal. Son pourtour a été régularisé en divers points par l'artiste dont le travail intentionnel a complété et précisé la forme de la silhouette.

Quel animal a-t-on voulu représenter, et dans quel but ? Sans doute, il n'est pas facile de répondre à la première de ces questions. Mais les exemples ne sont pas rares de rognons de silex, d'éclats d'os dont la forme a été modifiée par l'intervention incontestable d'un ouvrier, de manière à figurer un animal dont la désignation ne peut pas toujours être faite avec certitude. Et il est établi qu'à toutes les époques de l'art paléolithique, on trouve « des figures qui ont été déterminées par la forme de la matière qui leur sert de support, à laquelle l'artiste a apporté des modifications plus ou moins importantes »<sup>1</sup>. Ici, c'est une saillie rocheuse, là une concrétion stalagmitique, un spongiaire fossilisé, une extrémité de stalactite qui, suggérant l'idée d'un profil humain ou présentant une vague ressemblance avec un animal, ont été utilisés, modifiés de façon à accentuer cette ressemblance par la retouche, la gravure ou la couleur<sup>2</sup>.

---

(1) G. H. Luquet, *L'art et la religion des Hommes fossiles*.

(2) P. Bourrinet, *Mes dernières fouilles à la grotte de la Mairie, à Teyjat*, (Dordogne). Dessins de A. Darpeix.

Sans voir une œuvre d'art dans cette pièce d'aspect assez fruste, on peut donc penser qu'elle a été préparée, retouchée intentionnellement, peut-être dans le but d'obtenir une figure à destination magique, puisque telle est l'interprétation la plus généralement admise, du rôle attribué aux figurations observées.

A la III<sup>e</sup> session de l'Institut International d'anthropologie (Amsterdam 1927) M. l'abbé J. Bouyssonie a étudié une pierre figure, un « contour découpé », représentant un quadrupède vu de profil. Cette pièce, de la collection du Dr Lalanne, provenait des foyers du Magdalénien primitif du Cap Blanc. Il nous a paru, qu'à titre de comparaison, la silhouette de La Forge devait être signalée. L'étude de documents de cette nature, permettra peut-être un jour, espérons-le, de projeter quelque lumière sur cette question troublante des pierres-figures.

h) *Industrie microlithique.* — La Forge a donné un grand nombre de pièces microlithiques, les unes sans retouches qui, pour la plupart, peuvent être considérées comme déchets de taille, les autres retouchées. « Parmi les nombreuses lamelles minuscules et aiguës que contiennent les déchets de taille ou résidus du foyer, il en est beaucoup qui n'ont pu servir qu'à confectionner des hameçons ou des engins de pêche similaires » (Déchelette). Les lames à dos abattu, complètes ou tronquées, se comptent par centaines. Parmi ces pièces, les unes présentent des retouches formant encoches ou gibbosités paraissant destinées à emmancher l'outil (Fig. 11, nos 2, 6, 9, 11). D'autres (des pointes) ont une sorte de soie non retouchée (Fig. 11, n° 7) ; les retouches sur une arête ont dû être faites avant l'ablation de la lamelle.

Nous avons reconnu parmi ces lames :

a) Le « canif » dont l'arête a été abattue pour former le dos afin de rendre l'outil maniable et peut-être de faciliter l'emmanchement. L'arête coupante est le plus souvent brute. Parfois, elle est finement retouchée.

b) *La lamelle scie et la lamelle à encoches.* Des retouches latérales festonnées ont permis d'obtenir le type denticulé.

Les n<sup>os</sup> 6 à 13, fig. 12, représentent divers spécimens de cet outillage. Sur l'une de ces lamelles (Fig. 12, n<sup>o</sup> 6) on compte

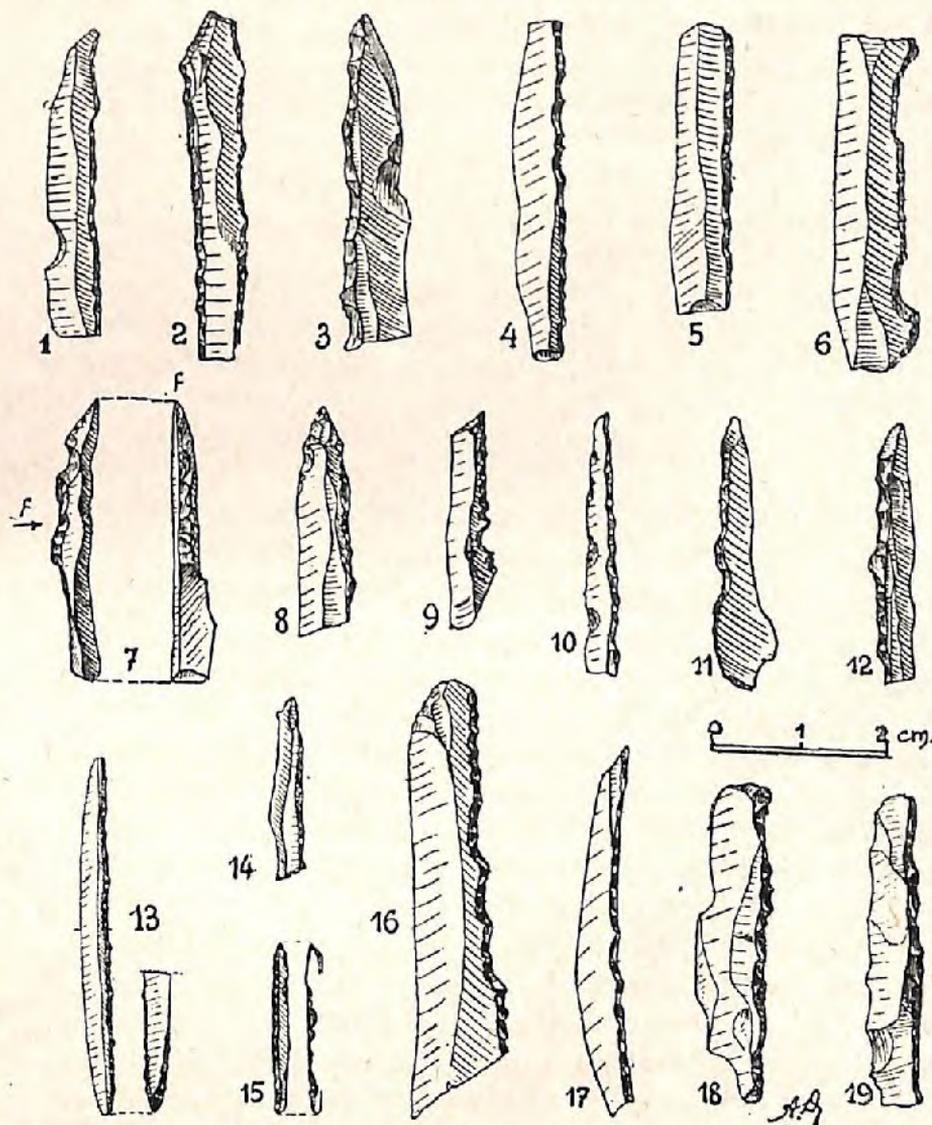


Fig 11. — Gisement magdalénien de La Forge. Industrie microlithique.  
Lames diverses à dos abattu.

2, 6, 9, 11, lames présentant des encoches ou gibbosités. — 8, 11, 12, pointes et burins. — 7, pointe à piquer ?

six dents assez profondes et très régulières sur une longueur ne dépassant pas 26 millimètres. Sur une autre (Fig. 12, n<sup>o</sup> 7)

quatre dents ont une longueur totale de 13 millimètres. Sont-ce des scies destinées au débitage du bois, de l'os ? C'est probable pour plusieurs de ces outils. Mais il en est d'autres qui sont des grattoirs concaves groupés sur la même lame. Ils pouvaient servir à polir les aiguilles en os, les outils en bois de renne, les baguettes appointées. Sur le n° 5, fig. 13, les traces d'utilisation sont très nettes.

c) *Le burin et le perceur microlithiques.* On remarque dans cette série des lamelles dont le dos abattu se continue en troncature oblique retouchée ou non, formant pointe (Fig. 11, n°s 11, 12); celles dont la troncature a été obtenue d'un seul coup par un coup de burin qui rejoint l'arête retouchée (Fig. 11, n° 9); celles qui ont été appointées par deux séries de retouches disposées symétriquement (Fig. 11, n° 8).

La plupart de ces lames ont une faible épaisseur. Quelques-unes seulement sont aussi épaisses que larges. Leurs longueurs varient de 20 millimètres à 55 millimètres environ.

Mais d'autres lames ont des dimensions moins réduites. Leur forme permet de les classer avec les pièces que nous venons de décrire bien qu'elles atteignent des longueurs moyennes. Signalons notamment quatre lames à dos abattu, à bords à peu près parallèles, qui ont 70 millimètres de longueur moyenne (Fig. 12, n°s 1, 2, 3). La pièce n° 4, fig. 12, plus grande que les précédentes, porte deux encoches vers le milieu de l'arête coupante.

On peut mentionner à part les deux ravissantes lames n°s 13 et 15 de la figure 11. La première en silex gris, translucide, est une pointe-burin à dos abattu, obtenue par retouches sur le dos et sur le tranchant. Elle a 42 millimètres de longueur. La deuxième, en silex couleur cire, a le dos, le tranchant et la pointe retouchés. C'est une pièce complète de 20 millimètres de longueur, dont une extrémité est très acérée. Quel pouvait être l'usage d'un aussi minuscule et délicat outil ? A. Viré a trouvé à La Crozo de Gentillo un bois de renne avec inscription gravée en traits d'une grande finesse; les délicates pointes décrites ont pu servir à faire

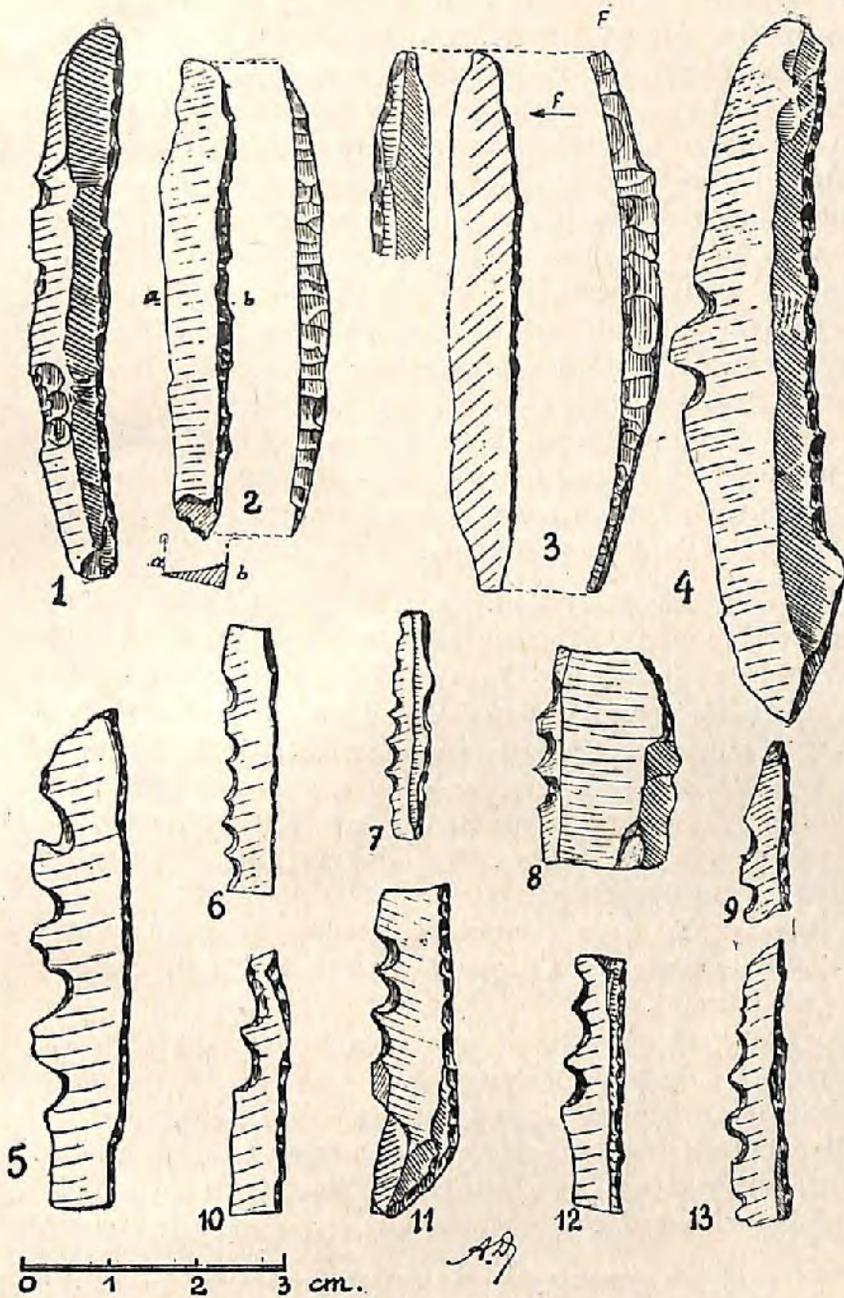


Fig. 12. — Gisement magdalénien de La Forge. Industrie microlithique.  
 1, 2, 3, 4, lames à dos abattu. — 5 à 13, lamelles-scies et lamelles à encoches.

des gravures semblables. On serait en présence de la « primitive plume à écrire »<sup>1</sup>. Mais cette belle lamelle pourrait bien être un instrument de chirurgie rudimentaire avec lequel un nettoyage d'abcès ou des tatouages auraient pu être effectués. Outils de graveur sur os ou instruments de chirurgie, ces petites lames sont remarquables par leurs dimensions réduites, la simplicité de leur forme et la perfection des fines retouches.

En dehors des pièces hors série dont il est parlé ci-dessus au paragraphe « outillage divers », les outils recueillis à La Forge existent dans les proportions suivantes : Pour 25 burins de types divers on compte 12 grattoirs sur lame complète, 3 grattoirs sur lame tronquée, 2 outils doubles, 2 pointes et perçoirs, 3 tranchets, 20 lames retouchées, 4 nucléus, 50 bonnes lames non retouchées et un nombre considérable de déchets de taille.

VI. — Age de la station. — A La Forge, nous n'avons découvert ni faune, ni instruments de bois de renne, d'os ou d'ivoire. Pas de gravure. Pas de sculpture non plus. Tous les galets calcaires, les plaques de schiste, en petit nombre il est vrai, que contenait le gisement, ont été examinés avec le plus grand soin. Sur aucune de ces plaques propres à recevoir des gravures, il n'a été constaté la moindre trace de travail humain. On ne peut donc faire état que de l'industrie lithique pour dater le gisement.

L'absence de pièces à retouches abruptes nous fait supposer qu'il ne s'agit ni du Magdalénien I ni du Magdalénien II de l'abbé Breuil.

La Forge n'a pas donné non plus le type dit « bec de perroquet », du Magdalénien final.

Le niveau étudié serait donc du Magdalénien moyen (III ou IV). Comme dans cette région de Dordogne, on observe beaucoup de pièces dentelées dans le Magdalénien III, et que La Forge en a donné une intéressante série, nous concluons

---

(1) A. Viré. *La Crozo de Gentillo ou grotte de « Combe Cullier » Commune de Lacave (Lot)*. (*L'Anthropologie* 1908).



Le Chantier des fouilles à La Forge



que le gisement étudié pourrait être du Magdalénien III. L'absence d'outillage en os ne permet pas d'être plus affirmatif.

C'est aussi l'avis de D. Peyrony, Inspecteur des Monuments Préhistoriques qui, à plusieurs reprises, a visité le gisement au cours des fouilles et a été mis en présence de l'industrie lithique recueillie.

VIII. — Observations. — Si la station avait été, au moment de l'occupation, aussi humide qu'à présent, l'eau en eût chassé les habitants. Mais une terrasse existait sous l'abri et se prolongeait par une pente en gradins qui a été en partie occupée; les eaux qui pouvaient sourdre en un point de la base du rocher étaient faciles à diriger. La couche archéologique, recouvrant le sable disposé lui-même sur les roches étagées, nous avons pensé que toute la terrasse et les gradins avaient été simultanément occupés. Mais les constatations faites au moment où nous sommes parvenus à la base du rocher, nous inclinent à supposer que ce sont des glissements qui ont porté, en direction du chemin, les différents niveaux. L'eau s'écoulant sur le sol naturel rocheux a entraîné le sable et la couche archéologique. Ce mouvement a été accentué par l'effondrement de la voûte de l'abri. Cet effondrement, qu'indique nettement la large table rocheuse recouvrant les couches, s'est produit sur des niveaux noyés, qui ont été chassés sur les côtés et surtout en avant, puisque à l'arrière la paroi verticale de l'abri s'opposait à tout mouvement. Ainsi peut-on s'expliquer la présence, jusqu'au bas du talus, vers le chemin, des niveaux signalés dans la stratigraphie du gisement; niveaux de puissance variable suivant les obstacles naturels, rochers éboulés ou sol rocheux en gradins qui ont pu, soit retarder, soit accélérer le mouvement.

Cette hypothèse est rendue plus plausible par la constatation de glissements importants actuels. Ceux-ci se sont produits, non seulement dans la station, au cours des fouilles, ce qui pourrait s'expliquer par les travaux que nous étions obligés de faire, mais aussi en amont et en aval,

dans un rayon de cinquante mètres. Il nous a fallu, en effet, dégager à différentes reprises, le fossé du chemin et le chemin lui-même, obstrués par des glissements de terres à quelque distance de la station qui fait l'objet de la présente étude.

\* \* \*

Il me sera permis, en terminant ce modeste travail, de saluer ici la mémoire de mon regretté beau-père, P. Bourriquet, qui m'a initié aux joies de la découverte. J'ai eu la bonne fortune d'être son collaborateur à Teyjat, à La Forge, à Tabaterie, toutes stations préhistoriques de la Dordogne. Pour mettre au point l'étude d'un outillage que nous avons recueilli en travaillant de concert, la science et les avis de ce fouilleur patient et habile eussent été des plus précieux.

J'adresse aussi mes remerciements au savant conservateur du Musée des Eyzies, D. Peyrony, qui a bien voulu m'encourager et me conseiller dans mes recherches. J'ai toujours trouvé auprès de cet excellent confrère, l'accueil le plus bienveillant et les conseils les plus autorisés.

A. DARPEIX.

---

## UN DRAME A SOURZAC EN 1740

### ET SES SUITES <sup>1</sup>

Le 21 avril 1470, vers la fin de l'après-midi, le petit bourg de Sourzac et les villages circonvoisins furent mis en émoi par une grave nouvelle qui, en peu de temps, de bouche en bouche, courut le pays.

Voici ce qui s'était passé : Guillaume Dambier, dit Pinard, maître chirurgien à Sourzac<sup>2</sup>, bourg situé entre Neuvic et Mussidan sur la rive gauche de l'Isle dont les eaux nonchalantes semblent s'attarder le plus longtemps possible en Périgord avant d'aller s'unir à celles de la belle et puissante Dordogne à Libourne, n'attendant plus de clients à son cabinet eut la pensée de se rendre à sa propriété de La Martinie pour voir comment se comportaient les dernières semailles. Le temps était beau car tous les habitants du pays étaient hors de leurs maisons : les uns, étant de loisir, visitaient leurs amis ou leurs voisins ; les autres, les cultivateurs, étaient à leurs champs pour procéder aux sarclages du printemps.

Notre chirurgien siffla son chien et prit son fusil ne se doutant probablement point que, bien peu de temps après, cette arme allait lui sauver la vie.

Sa visite à La Martinie effectuée il revenait tranquillement chez lui lorsque, vers cinq heures du soir, au lieu dit La Pinacette où, de tous côtés, hommes et femmes sarclaient lentilles, pois, gesses et maïs, il vit venir vers lui, dans le même chemin qu'il suivait, quelqu'un qu'il reconnut

---

(1) Papiers de la famille Dambier et Archives départementales, série B. 407, 427, 4038. La graphie reflète la prononciation locale.

(2) Guillaume Dambier, dit Pinard, m<sup>e</sup> chirurgien, était fils de Guilhem Dambier également m<sup>e</sup> chirurgien. Il avait deux autres frères qui portaient le prénom de Guillaume. L'un, qui était m<sup>e</sup> chirurgien comme lui, se maria en 1747 ; l'autre, était procureur de la juridiction de Sourzac et juge de Saint-Louis, petite paroisse situé sur la rive droite de l'Isle.

aussitôt comme n'étant pas de ses meilleurs amis. C'était messire Denis de Cosson, écuyer, seigneur de Tussou<sup>1</sup>.

Prudemment, G. Dambier abandonna aussitôt le chemin et prit à travers champs. Mais, le seigneur de Tussou qui était à cheval, quitta lui aussi le chemin et, un pistolet à la main, alla au-devant de lui. Voyant l'air furieux et menaçant du cavalier, G. Dambier, espérant le calmer, prit une attitude polie et lui tira son chapeau. L'autre lui cria alors fort aimablement : « Je veux te tuer. » L'apostrophé, bien entendu, s'empressa de le prier de ne pas donner suite à ce vilain projet d'abord pour lui, ensuite pour les siens car il était marié et père de famille. Pour toute réponse M. de Cosson déchargea sur lui son pistolet. Notre chirurgien l'échappa belle. Par un heureux hasard, ou grâce à la maladresse de son adversaire, les chevrotines ne lui percèrent que son chapeau et la manche de son habit en le blessant légèrement au pouce. Peu satisfait sans doute de ce piètre résultat le seigneur de Tussou s'empressa de prendre son autre pistolet. Ce que voyant, G. Dambier fit alors ce que tout autre eût fait à sa place : il mit en joue son antagoniste et, visant mieux que lui, l'obligea à descendre de cheval raide mort. Le combat était donc fini et, comme le diront les témoins lors de l'enquête, G. Dambier prit le parti de se retirer à grands pas.

Il se dirigea aussitôt vers le village de Baronie où habitait un de ses frères, autre Guillaume Dambier, qui était en même temps procureur de la juridiction de Sourzac<sup>2</sup> et juge de Saint-Louis<sup>3</sup>, pour le mettre au courant de ce qui venait de se passer et lui demander avis. Ce dernier, par les fonctions qu'il occupait, était en effet bien placé pour lui en donner un bon.

Cacha-t-il son frère, lui donna-t-il le conseil de quitter momentanément le pays ? On ne le sait. Mais ce qui est

---

(1) Tussou, ancien repaire noble dans la paroisse de Sourzac.

(2) Sourzac était le siège d'une justice locale dont seule dépendait la paroisse de ce nom.

(3) La petite paroisse de Saint-Louis, située presque en face de Sourzac, sur la rive droite de l'Isle, était aussi le siège d'une justice locale qui ne s'étendait que sur la paroisse.

certain c'est que, dès ce moment, il disparut complètement. Ce n'est que le 5 mai 1741, un peu plus d'un an après ce drame, qu'on le retrouve prisonnier volontaire dans la chambre de la geôle de la cour de Périgueux, rassuré sur son sort et demandant l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon à lui accordées par Sa Majesté Louis XV auprès de qui ses parents et ses amis s'étaient employés afin de le tirer de ce mauvais pas.



Dès que le seigneur de Tussou eut vidé les arçons de façon si malencontreuse, sa bête, une jument grise, se trouvant libre prit la fuite et, connaissant bien les lieux, revint de suite à l'habitation de son maître. Le retour de l'animal sans son cavalier jeta l'inquiétude à Bicot résidence de M. de Cosson. Sa femme envoya immédiatement son domestique, Jean Dunogier, aux informations dans le voisinage. Il ne tarda point à apprendre la nouvelle qui courait déjà le pays et retourna en hâte en avertir sa maîtresse.

Aussi, une heure environ après le meurtre, Pierre Debederey, licencié ès-lois, juge ordinaire et juge criminel de la juridiction de Sourzac, étant en son logis du Chauffour est requis, par le même Jean Dunogier en qualité de domestique de dame Marguerite de Cosson et envoyé par elle ne pouvant se rendre, de se transporter avec son greffier en sa maison située à Bicot pour recevoir sa plainte du meurtre commis de messire Denis de Cosson, seigneur de Tussou, son mari.

Juge et greffier, accompagnés de Dunogier, se rendent sur le champ à Bicot où ils reçoivent la plainte de la dame de Cosson qui dépose que « son mari se retirant de chez le seigneur Nogaret, du lieu de La Mellette <sup>1</sup>, a été assassiné ;

---

(1) Pierre de Nogaret, chevalier, seigneur de Laforest de Corbiac et autres places, épousa en secondes noces, le 19 septembre 1714, à Périgueux, paroisse de Saint-Front, Judith de Cosson, demoiselle de Lacaze, de la paroisse de Sourzac. (Arch. de Périgueux, GG. 85.) Judith de Cosson mourut le 22 novembre 1721, laissant à son mari, par testament, son entière hérédité dans laquelle était comprise l'importante propriété de La Mellette ; et E. Roux, *Les Ursulines de Périgueux*, (Bull. de la Soc. hist. et archéol., t. XL.)

ne sachant d'autre ennemi à son mari que Guillaume Dambier, chirurgien au bourg de Sourzac, avec lequel il avait quelques affaires d'intérêts; requiert la jonction du procureur d'office de la juridiction pour se transporter sur les lieux et faire verbal; constitue pour son procureur M<sup>e</sup> Jérôme Chastanet et déclare se rendre partie instigante. »

Le magistrat et son greffier se transportent incontinent sur le chemin de La Mellette à Bicot, arrivent à la terre nommée La Pinacette « joignant le dit chemin et, à la distance de 8 à 9 pieds du dit chemin, voient le corps d'un homme renversé sur la terre la face en haut, les pieds vers le levant et la tête vers le couchant, revestu de ses habits. »

Au même moment surviennent Pierre Teyssandier, procureur d'office de la juridiction, Mathieu Dessaigne, M<sup>e</sup> chirurgien, du lieu de Guilhem paroisse de Douzillac, et Jean-Baptiste Piotay, M<sup>e</sup> chirurgien de la ville de Mussidan, qui avaient été prévenus le plus vite possible de l'événement.

Les deux chirurgiens, après un sommaire examen du cadavre, « déclarent que c'est le corps, mort, de messire Denis de Cosson, escuyer, seigneur de Tussou, lequel est revestu d'un justocorps et veste d'un drap d'Elbœuf gris, les boutons d'or, les culottes de pane rouge<sup>1</sup>, de giestres aux jambes d'un cadis ratiné gris, les souliers avec les boucles d'argent, une perruque blonde à la teste avecque bourse<sup>2</sup> de taffetas noir tenant à la dite perruque, une épée d'argent dans son foureau attachée à son costé gauche par un ceinturon de cuir. Au costé gauche de la teste, par terre, se trouve son chapeau fin paraissant estre un castor<sup>3</sup>, ayant un bord, un bouton et une ganse le tout d'or; plus à costé gauche du corps et contre terre un pistolet désarmé dans le canon duquel, sondé par le greffier avec la baguelette, il n'a rien été trouvé. Plus ont trouvé le corps ayant la face ensanglantée depuis le dessous du nez jusqu'au cou, le

---

(1) Etoffe imitant le velours, mais d'un tissu moins fin.

(2) Sorte de petit sac où les hommes enfermaient leurs cheveux réunis en forme de queue.

(3) Chapeau fait de poil de castor.

devant de l'habit et veste et chemise ensanglantés par le haut du costé gauche aussi bien que la perruque. »

Après ces minutieuses constatations, le juge enjoint aux chirurgiens de faire en sa présence la visite du corps. Ces derniers « lèvent alors la main, prestent le serment en ce cas requis, et promettent de fidèlement vaquer à la dite vigitte et d'en faire rapport. » Mais la nuit était à peu près venue, aussi, « après avoir examiné l'endroit de la face dont étoit descoulé beaucoup de sang ont dit (les chirurgiens) ne pouvoir continuer au présent lieu la dite vigitte attendu l'obscurité, étant heure tarde. »

M<sup>e</sup> Debederey, se rendant à leurs raisons, ordonne le transport du corps au Mas, village le plus proche et dans la maison de Pierre Laurière.

Là, le cadavre une fois placé sur des planches, les chirurgiens le dépouillent de ses habits et « font observer la joue droite du dit corps noircissée comme de poudre à canon venant de quelque arme à feu, et ont fait observer une playe ou deschirement des chairs, au dessous de la joue ; la maschoire inférieure étant brigée, le plomb qui a fait le deschirement et playe s'étant rendu dans le cou, au dessous de l'oreille du côté gauche, dont le dit Piotay, ayant fait l'ouverture, en a sorty quantité de grains de plomb lesquels, étant semblables à ceux dont on se sert pour la chasse des perdreaux, ont coupé la veine orle et jugulaire (l'artère carotide) et c'est ce qui a causé la mort du seigneur de Tussou. » La visite du corps, nous dirions aujourd'hui l'autopsie, terminée, le juge recommande aux hommes de l'art de faire leur rapport et de le remettre à son greffe dans le délai prescrit par l'ordonnance.

Puis, il donne l'ordre au greffier de faire la visite des poches des habits du défunt dans lesquelles on trouve : « dans la poche droite du justocorps un petit livre de régime de vie » — où l'auteur devait certainement conseiller, entre autres vertus : la bonté, la douceur et le pardon des offenses, vertu que messire de Cosson eut grand tort de ne pas mettre en pratique ce jour-là — dans la veste et du même côté, on trouve « une tabatière d'écaille ayant la charnière d'argent

et sur le dessus d'icelle un cachet d'argent de la largeur d'une pièce de douze sols ; » — cachet qui, très probablement, reproduisait les armoiries de son propriétaire<sup>1</sup> — dans la poche gauche « un mousoir de coton qui a été employé à couvrir la teste et face du dit feu » — tête et face qui ne devaient point offrir une vue attrayante — « et dans la poche de la veste un chapellé en menus grains de coque (coco), un escu de six livres un sol, marqué deux sols six deniers et un couteau à ressort, le manche de corne de serf. » Tous ces objets sont confiés au greffier pour qu'il en fasse le dépôt au greffe de la justice de Sourzac.

Ceci fait, le juge charge Pierre Laurière, le propriétaire de la maison, de la peu agréable mission « de garder le corps jusqu'à l'heure du lendemain que le dit corps sera transporté pour être ensevelly en l'église de Sourzac » et ordonne « qu'il sera informé de jour en jour et d'heure en heure contre G. Dambier en s'administrant témoins. » Puis, magistrats, greffier et chirurgiens s'en vont, l'heure du dîner étant bien sonnée, « laissant le corps couvert de chemise, culotte et giestres. »

Le cadavre du seigneur de Tussou resta-t-il ainsi seul chez Pierre Laurière jusqu'à l'heure des funérailles, ou sa veuve et les gens de sa maison vinrent-ils faire la veillée funèbre ? C'est possible, mais rien ne nous l'indique.

\* \* \*

Néanmoins, si Madame de Cosson ne veilla pas le corps de son mari, elle ne mit aucun retard à vouloir venger sa mort. En effet, sept jours après le meurtre, le 28 avril 1740, a lieu, à la chambre du greffe, l'audition des témoins qu'elle a fait assigner « pour avoir preuve de l'homicide de son mari. » La déposition de ces premiers témoins, au nombre de 19, commence dès 8 heures du matin. Aucune de ces dépositions n'est vraiment importante. Est-ce parce qu'ils n'ont réellement rien vu de la scène tragique ou, plutôt, par crainte, ne

---

(1) De Cosson : d'azur à une colombe d'argent posée sur un croissant d'argent, surmonté de deux étoiles d'or. (Froidfond, *Armorial du Périgord*.)

veulent-ils rien dire de capital ? Mais tous s'accordent à affirmer qu'ils ont entendu des coups de feu et ont vu passer soit le chirurgien Dambier, soit M. de Cosson.

Nous allons donner, cependant, l'essentiel de leurs dépositions qui ne sont pas dépourvues d'intérêt et nous pourrions constater en passant qu'à cette époque, comme encore aujourd'hui, presque tous les habitants de la campagne, hommes ou femmes, possédaient un « chafre », un surnom.

Marie Arleboit, dite Petite, dépose la première. Elle est femme de Guinou Bodit, âgée de 40 ans, habite le village de Baronie et est locataire de Gabriel Villechanoux.

Comme tous les autres témoins qui déposeront, elle prête serment, « la main levée à Dieu, de dire et déposer la vérité. » Puis le juge s'enquiert, comme il s'enquerra pour les suivants « sur sa naissance (naissance), cognoissance, proximité, alliance des parties ; si elle est parente, alliée, familière, servante ou domestique, amie particulière ou ennemie plus des unes que des autres. » Elle répond négativement à ces questions et dit qu'elle et son mari sont au service de Pierre Dambier, sieur de Mallet, frère de Guillaume, l'accusé, et que « travaillant du blé d'Espagne à La Pinacette elle a entendu, vers 5 heures du soir, tirer deux coups de feu mais n'a rien vu que, peu de temps après, passer G. Dambier près d'elle. » Le juge taxe son déplacement à cinq sols.

Cette déposition achevée vint celle d'Elisabeth Debederey, épouse de messire Alexis de Ribeyrey, escuyer, seigneur de La Borie, âgée de 30 ans, habitant Le Chauffour. Le témoin, étant devant sa porte, a vu le domestique de la dame de Cosson et l'a entendu demander à son mari s'il n'avait pas vu son maître et, sur sa réponse négative, le domestique « auroit dit d'un air triste, « Ah ! Mon Dieu, de quoy peut-il estre devenu, sa jument s'est retirée seule à Bicot. » La jeune femme allant aussitôt aux informations vers le village de Baronie vit venir G. Dambier qui, portant un fusil et étant accompagné d'un chien blanc, se dirigea vers la maison d'autre G. Dambier, lieutenant de la juridiction. Peu de temps après, elle vit ce dernier arriver à grands pas venant de chez Jean de Manté du lieu de La Faye, et, enten-

dant dire que le seigneur de Tussou venait d'être tué, elle se rendit sur les lieux, le vit mort, entouré de beaucoup de monde. La noble dame ne sait signer et ne veut pas de taxe pour son déplacement.

Après elle, messire Jean Alexis de Ribeyrey, son mari, âgé de 35 ans, fit la déposition suivante : Etant à La Faye, chez Jean de Manté, avec le M<sup>e</sup> chirurgien Dessaigne et Guillaume Dambier, lieutenant de la juridiction, il entendit crier ; il sortit et s'avança jusqu'à la maison de Pierre Dambier, sieur de Petitout, où, là, il ouït dire que G. Dambier, M<sup>e</sup> chirurgien, passait avec deux femmes et que, presque aussitôt, la servante de G. Dambier, lieutenant de la juridiction, vint chercher son maître. Ce dernier s'en fut à sa maison et lui regagna la sienne. C'est alors qu'étant sur sa terrasse, Dunogier, domestique du seigneur de Tussou, lui demanda s'il savait où était son maître, et que peu après le chirurgien Dessaigne vint lui annoncer que M. de Cosson était mort entre La Mellette et Baronie. Il y courut et rencontra dans le pré du Mas la dame de Cosson qu'il voulut saluer, mais elle lui dit de l'abandonner et d'aller secourir son mari, ce qu'il s'empressa de faire. Il le vit mort et revint aussitôt vers sa veuve qu'il reconduisit à sa demeure de Bicot.

Janti Sequestre, charpentier, âgé de 35 ans, habitant Parouty, n'a rien vu et n'a qu'entendu dire que c'est G. Dambier qui a tué le seigneur de Tussou.

Pierre Dufraysse, maçon, âgé de 35 ans, habitant Ferrandie, travaillant à la grange de Guinou et Vincent Baronie a simplement vu passer Dunogier à cheval.

Jeanne Chalibat, veuve de Jean Baronie, âgée de 45 ans, habitant le village de ce nom ; Marie et Marguerite Risson, filles d'André Risson, âgées de 16 et 17 ans, « travaillant du blé d'Espagne, ont entendu un coup de feu et vu passer G. Dambier qui rejoignit cinq femmes au lieu appelé au Pont, et ont entendu quand il leur disait : « Vous avez vu qu'il m'a tiré deux coups et qu'il m'a manqué ? Et qu'une des femmes auroit fait plusieurs fois d'une voix plaintive : « Ah pauvre ! Ah pauvre ! ». Les trois femmes sont taxées à huit sols chacune,

Pierre Decoly, dit Pierrette, âgé de 44 ans, habitant le village de Pauly, « se retirant de cercler des pois grizous près de Mabounet a entendu un coup de feu mais n'a rien vu. »

Julien Dufeix, fils de Jean dit La Fillotte, âgé de 21 ans, habitant le village de La Mellette « se retirant de cercler des pois dans une terre appelée Las Clédas rencontra le seigneur de Tussou à cheval venant de La Mellette et, en arrivant chez lui, il apprit du fils de Pierre Decoly, dit Domine, et du fils de Janti Decoly, dit Moulou, qu'ils avaient vu le dit seigneur mort ». Il est taxé 20 sols.

Jean Laurière, fils de feu Thomas, âgé de 20 ans, et sa sœur Jeanne, âgée de 22 ans, habitant le village de Bodit, « travaillant du blé d'Espagne, ont entendu deux coups de feu, ont vu passer un cheval gris qui galopait et, en même temps, ont vu G. Dambier qui traversait les terres et qui leur a dit : « Vous autres, vous avez bien vu qu'il m'a manqué ? » Et le dit Dambier prenant les devants se dirigea vers Baronie. Le garçon est taxé 20 sols et la fille 8 sols.

Jean Durand l'aîné et Jean Durand puîné, fils d'Etienne, maçons, habitant le village de Marty, occupés à recouvrir une grange à Baronie ont vu passer le domestique de M. de Cosson et, bien placés sur la toiture de la grange pour voir aux alentours, ont remarqué qu'il y avait beaucoup de monde à La Pinacette, et le puîné a vu, à un moment donné, la dame de Cosson dans les prés du Mas avec une autre femme qui la quitta pour aller vers l'endroit où les gens étaient rassemblés, mais elle revint aussitôt près d'elle « auquel abord la dite dame tomba par terre. » Terrassée par l'émotion, à la confirmation de la mort de son mari par sa servante, Madame de Cosson défaillit et n'eut pas le courage de se rendre jusqu'auprès du corps. Toute éplorée elle regagna en hâte sa demeure reconduite par M. de Ribeyrey qui la rencontra à ce moment là dans le pré.

Jean Tronche, dit Pichourlet, âgé de 50 ans, habitant à Coly, étant dans sa grange a entendu deux coups de feu. Ensuite, la femme de Pierre Coly, dit Domine, lui a appris que le seigneur de Tussou avait été tué. Il est allé à l'endroit indiqué et l'a vu mort. C'est tout ce qu'il sait. Taxé à 12 sols.

Vincent Baronie, habitant le village de ce nom, âgé de 42 ans, aidant au maçon qui travaillait à sa grange, a vu passer Dunogier et a remarqué que beaucoup de personnes étaient réunies à La Pinacette. Il ne veut pas de taxe.

Jean Dufeix, dit La Fillotte, âgé de 60 ans, habitant La Mellette, en se retirant de travailler, a vu passer le seigneur de Tussou venant de La Mellette et allant vers Bicot, arrivé à sa maison a entendu deux coups de feu et, une heure après, s'étant levé de dessus son lit où il s'était mis pour se reposer, a entendu dire par un fils de Coly, dit Moulou, qu'il avait vu M. de Cosson mort, alors il est allé voir. Il ne veut pas de taxe.

Guinot Baronie, habitant le village de ce nom, âgé de 46 ans, allait vers six heures du soir de chez lui à Tussou lorsqu'il rencontra M<sup>e</sup> Guillaume Dambier, procureur au présent siège, qui lui dit : « M. de Cosson est mort et le pauvre Pinard (surnom de son frère le meurtrier) est blessé à la main, a la manche de son habit brûlée et son chapeau percé ». Le témoin vit beaucoup de monde à La Pinacette, mais sans doute peu curieux, ou plutôt très prudent et voulant éviter d'être mêlé à l'affaire, continua tranquillement son chemin. Il reçoit 20 sols de taxe.

Enfin, le témoignage du dernier et bien rustique témoin de cette première comparution n'apporta aucun autre éclaircissement.

La nommée Jeanne, âgée de 16 ans, habitant le Mas, « déclare ne scavoir son cognom (son nom), son père étant mort il y a longtemps, et ne scavoir non plus le cognom de sa mère servante de Raymondie Dufeix, dit La Mouche ». Elle dépose que « vers six heures, venant d'amasser de l'arbe pour ses aignaux au dessous du Mas, a vu la dame de Cosson, accompagnée de sa servante, qui traversait les prés et qui, passant près d'elle, lui aurait dit d'aller chercher du monde pour secourir le seigneur de Tussou. Mais voyant que plusieurs personnes accouraient elle se retira chez son maître », jugeant, sans doute, qu'il y avait déjà assez d'aide. Elle est taxée 5 sols.

Après l'audition de ces 19 premiers témoins, le juge Debéderey « concède acte de la sudite plainte et information et ordonne que le tout soit montré au procureur d'office Teyssandier pour conclure ce qu'il verra bon estre. »

Le procureur ayant pris connaissance du procès-verbal, charges et informations faits au requis de la dame de Cosson contre G. Dambier conclut, le lendemain 29 avril, en la chambre du greffe, « à ce que le dit Dambier accusé soit décrété de prise de corps pour estre emprisonné dans les prisons de la juridiction et y répondre, par sa bouche, sur les dits procès verbal et information et fournir droit ainsi qu'il appartiendra ; et ne pourra estre emprisonné que ses biens soient saisis et annotés et sur iceux estably de bons et suffisants commissaires qui puissent en répondre ; et le procès instruit par contumace contre luy ainsi qu'il est prescrit par l'ordonnance. » Le juge ajoute simplement au bas de la pièce : « soit fait comme il est requis par le procureur d'office et signe ».

Le 4 mai, cinq jours après le dépôt de ces conclusions, la dame de Cosson, par son procureur Jérôme Chasianet, présente une nouvelle requête pour qu'il lui soit permis d'assigner d'autres témoins « pour plus ample preuve d'homicide et d'assassinat commis sur le seigneur de Tussou ».

Cette autorisation lui étant accordée, le 6 mai a lieu la comparution de ces nouveaux témoins.

Les dépositions de ces derniers seraient toutes, aujourd'hui, considérées à décharge et en faveur de l'accusé. Elles sont de la plus haute importance et ne font que démontrer combien G. Dambier se trouvait dans le cas de légitime défense quand il répondit à l'attaque de son violent adversaire. Mais il ne faut pas oublier que le drame se passe en 1740 et que son ennemi appartient à la noblesse.

Avec ces témoins nous allons savoir exactement comment les choses se passèrent. Ils n'ont pas seulement entendu les détonations, ils ont tout vu : la rencontre des deux hommes, le court combat qui s'en suivit, l'ordre dans lequel furent tirés les coups de feu.

Pierre Lautrele, habitant Baronie, âgé de 50 ans, métayer de Pierre Dambier, marchand, déposa le premier ainsi : « Etant à La Pinacette, vers 5 heures du soir, à cercler des gissous (gesses) il entend tirer un coup de feu, il tourne aussitôt la tête du côté où est parti le coup, en voit la fumée et voit aussi G. Dambier son fusil en joue dans la direction du seigneur de Tussou monté sur un cheval ; et que le dit Dambier avoit lâché son coup de fusil au même instant. Par suite du dit coup le seigneur de Tussou étoit tombé par terre et son cheval avoit pris la fuite. Et que le sieur Dambier s'étoit retiré vers Baronie et lui dans sa maison pour faire sa collation. Qu'il vit passer près de lui G. Dambier paraissant fort étonné et triste — il y avait bien de quoi — blessé au pouce, le dessus paroissant noirci comme de poudre et le sang coulant de son doigt. Passant près du témoin il ne lui dit rien se dirigeant à grands pas du côté de la Croix de Baronie ». Le témoin ne veut pas de taxe.

La déposition du témoin suivant, qui a vu toute la scène tragique, est la plus importante et ne fait que servir la cause du chirurgien.

Jeanne Decoly, dite Jeannou, fille de Pierre Decoly, dit Domine, âgée de 19 ans, « cerclait des nentilles, dans une terre près de La Pinacette, lorsqu'elle vit G. Dambier traverser les terres allant du côté de la Martinie et le seigneur de Tussou, sur son cheval, venir du côté de La Mellette et que, s'étant rencontrés l'un et l'autre (c'est-à-dire arrivés sur la même ligne), M. de Cosson auroit quitté le chemin et auroit entré dans la terre où étoit le dit Dambier, et elle vit que le dit Dambier auroit levé le chapeau au dit seigneur lequel fit avancer son cheval sur le dit Dambier, et vit, et cognu à la fumée, que le dit de Cosson auroit tiré un coup de fusil ou de pistolet au dit Dambier ; et dans l'instant le dit Dambier auroit tiré un coup de fusil au dit de Cosson, qu'elle ne vit pas tomber à cause de la fumée des dit coups qui avaient été tirés, mais vit le cheval s'enfuir seul et le dit Dambier traverser les terres allant du côté de Baronie ». Elle reçoit une taxe de 8 sols.

Puis Guillaume Lautrete, âgé de 16 ans, fils de Pierre Lautrete, fait une déposition à peu près semblable à celle de Jeanne Decoly. Il est taxé six sols.

Enfin, le M<sup>e</sup> chirurgien Mathieu Dessaigue, âgé de 50 ans, fut entendu. Sa déposition va nous expliquer pourquoi il se trouva aussi rapidement sur les lieux du meurtre alors que son lieu d'habitation se trouvait loin de là, au village de Guilhem, sur la rive droite de l'Isle, dans la paroisse de Douzillac.

Entre 4 et 5 heures du soir, se trouvant à La Faye en compagnie de M<sup>e</sup> G. Dambier, lieutenant de la juridiction, dans la maison de Jean de Manté, pour faire une saignée à la femme de ce dernier, auquel temps serait venue la servante du dit Dambier qui lui dit de s'en aller en diligence chez lui. Croyant que c'était à cause de son fils qui est valétudinaire il se rendit, un moment après, chez le dit Dambier et lui demanda ce que c'était. Celui-ci lui répondit qu'il venoit d'arriver un malheur, que le seigneur de Tussou venoit d'estre tué. Et lui ayant demandé qui en étoit l'auteur, il lui auroit répondu qu'il n'en savoit rien. Et que, presque aussitôt, il vit un valet de M. de Nogaret venir chercher le juge en lui disant que M. de Cosson venoit d'estre tué, et qu'alors le juge lui auroit dit qu'il auroit besoin de lui pour faire la visite du corps, et qu'il s'en alla avec le juge et fit la dite visite avec M<sup>e</sup> Piotay, chirurgien ». Il est taxé à 3 livres pour sa journée.

Le juge ordonne que ces dépositions soient communiquées à M<sup>e</sup> Teyssandier, procureur d'office. Ce dernier conclut le jour même, 6 mai, à la prise de corps de G. Dambier et le juge ordonne aussitôt qu'il en soit fait ainsi.

\* \* \*

Les chirurgiens mettent peu d'empressement à déposer leur rapport de visite aimant sans doute mieux saigner leurs clients à blanc que de noircir du papier.

Cette lenteur voulue, ou cette négligence, pousse Madame de Cosson à présenter, le 16 mai, une nouvelle requête « afin

d'assigner les chirurgiens pour qu'ils fassent au greffe le dépôt de leur rapport ».

Malgré cette requête, quinze jours après, le 30 mai, le rapport n'a pas été encore remis et M<sup>e</sup> Debederey les condamne aux peines de l'ordonnance, et ordonne qu'ils le remettent à l'audience prochaine sinon ils seront condamnés à telles autres peines que de droit ».

Enfin, le 13 juin, Mathieu Dessaigne, en son nom et au nom de son confrère Jean-Baptiste Piotay, vient déposer le rapport attendu. Il leur en est octroyé acte et le juge taxe « leur visite et opération, leur dit rapport, journées et vacations à la somme de 18 livres, laquelle somme sera payée par la partie civile. »

A cette date du 13 juin, G. Dambier ne s'est pas encore présenté devant le juge pour répondre par sa bouche à l'accusation portée contre lui. Il reste toujours introuvable, ayant jugé prudent de quitter momentanément le pays ou de se tenir caché dans les environs chez des amis sûrs, n'espérant probablement pas, de la part du juge de Sourzac, un jugement équitable.

C'est pourquoi la dame de Cosson, qui ne veut pas laisser traîner le procès en longueur, adresse, ce jour même 13 juin, une demande à M<sup>e</sup> Debederey où elle le prie d'ordonner que le procès soit instruit à l'extraordinaire, c'est-à-dire au criminel. Car, dit sa demande, « il résulte que le dit Dambier est coupable, qu'il a été décerné contre lui un décret de prise de corps, qu'il a été fait perquisition de sa personne avec assignation à quinzaine, que ce délai passé il a été fait une seconde assignation à huitaine, par le dit Reymondie, par cry public et son de trompe tant en la place publique du bourg de Sourzac qu'au devant la porte de la maison et domicile du dit Dambier, que la fuite et la contumace de cet accusé est un indice bien pressant qui fortifie et confirme les preuves résultant de la dite information, que le dit Dambier a été vu avec un fusil qu'il n'avait pas le droit de porter <sup>1</sup>, etc. »

---

(1) D'après les lettres de rémission il était pourvu d'une commission des officiers de la maîtrise des Eaux et forêts établie dans la ville de Bordeaux et se croyait en droit de porter cette arme.

Mais M<sup>e</sup> Reymondie a bien soin de ne pas ajouter que si l'accusé n'avait pas eu, dans la circonstance, cette arme, il est fort probable qu'il eut été envoyé « ad patres » par le second coup de pistolet du noble et irascible mari de sa cliente.

Le juge concède acte de cette requête, la communique au procureur d'office qui, pour jugement définitif, assigne l'accusé à huitaine et conclut au recolement des témoins.

Cette formalité a lieu le 21 juin suivant. Tous les témoins persistent dans leurs précédentes déclarations. Puis, la huitaine accordée à Dambier pour se présenter étant écoulée, et ce dernier s'étant bien gardé de se montrer, le juge ordonne que le recolement des témoins et les susdites informations tiendront lieu de confrontation avec l'accusé, attendu son évasion et contumace.

Ce même jour, Madame de Cosson, qui ne lâche pas prise, adresse encore une requête au juge disant que « toutes les opérations prescrites étant faites il ne reste plus qu'à juger le procès en définitive et qu'elle doit obtenir de grands dommages et intérêts pour raison du dit homicide, et qu'il lui plaise de condamner G. Dambier à dix mille livres de dommages et intérêts et aux peines afflictives telles que mérite un tel crime. »

Du juge la requête passe au procureur d'office qui, le 4 juillet, « conclut en définitive et requiert que la procédure en contumace soit déclarée bien dhument instruite contre Dambier accusé et adjugeant le profit d'icelle qu'il soit déclaré dhument atteint et convaincu du dit crime et, pour réparation d'iceluy, condamné à estre pendu et estranglé jusqu'à ce que mort s'en suive. Et, attendu sa contumace, qu'il soit exécuté par effigie figurativement en un tableau qui sera attaché, par l'exécuteur de la haute justice, à une potence dressée sur le lieu où le crime a été commis ou autre plus aparent. En outre, le condamne à 2000 livres de dommages et intérêts envers la dite dame veufve de l'homicidé, à 200 livres d'amende envers le seigneur de la juridiction et, de plus, d'aumosner les pauvres de la paroisse de la somme de 100 livres, et aux dépens de la procédure ».

Comme suite à ce réquisitoire, le 18 juillet, à Sourzac, dans la chambre de justice, Pierre Debederey, juge civil et criminel de la juridiction, assisté du nombre des gradués requis par l'ordonnance, gradués qui, dans le cas présent, sont M<sup>e</sup> Jean Bonneau de Maraval et Pierre Moze, avocats en la cour de Périgueux, prononce le jugement définitif : la peine de mort comme le demande le procureur d'office. Quant aux amendes il en réduit le chiffre à 500 livres pour dommages et intérêts à Madame de Cosson, à 50 livres pour le seigneur de Sourzac, à 12 livres pour les pauvres et aux dépens de la procédure envers la partie instigante, dépens qui sont taxés et liquidés, à la vue des pièces, à la somme de 168 livres 8 sols et, n'oubliant pas ses honoraires, à 12 écus d'épices.

Ce jugement excessivement sévère et même inique, car la déposition de trois témoins au moins prouvaient que G. Dambier avait été attaqué, était bien dans le cas de légitime défense et n'avait lâché son coup de fusil que pour défendre sa vie menacée, fut le sujet de conversations passionnées dans la région mussidanaise où les familles de Cosson et Dambier résidaient, étaient bien connues et comptaient chacune beaucoup de parents et de nombreux amis.

Peu à peu le calme revint et on parla moins de l'affaire sans toutefois l'oublier. Mais, quoique toujours invisible, notre chirurgien n'en était pas moins constamment sous le coup de sa terrible condamnation, aussi, sa famille et ses amis ne restaient-ils pas inactifs et agissaient en haut lieu pour démontrer, auprès de juges impartiaux, l'iniquité d'un pareil arrêt. Enfin, étant parvenu à obtenir du roi des lettres de rémission et sûr, cette fois, de ne pas croupir longtemps dans les prisons infectes de ce temps-là, G. Dambier n'hésite plus à se constituer prisonnier à Périgueux.

C'est pourquoi nous le retrouvons, le 5 mai 1741, sur la sellette dans la chambre de la geôle de la cour de Périgueux, pardevant Monsieur M<sup>e</sup> de Ladoire de Chamizac<sup>1</sup>, lieutenant criminel du Périgord, qui « l'interroge de ses nom, cognom,

---

(1) Simon de Ladoire de Chamizac, d'abord avocat au Présidial de Périgueux, devint lieutenant criminel puis lieutenant général. Elu maire de

âge, qualité et habitation ». Le prévenu reconnaît se nommer Guillaume Dambier, avoir 38 ans, être M<sup>e</sup> chirurgien, habiter le bourg de Sourzac, mais de ce moment être prisonnier détenu dans les prisons de la présente ville. Il prête serment de dire la vérité et reconnaît que, le 21 avril 1740, sorti de chez lui, il rencontra le seigneur de Tussou, qu'il n'y eut pas de dispute entre eux, mais que le dil de Cosson se précipita sur lui, lui tira un coup de pistolet et, comme il allait lui en tirer un autre, lui qui avait son fusil chargé de plomb lui tira un coup de fusil. Pour raison de quoy Sa Majesté lui a accordé des lettres de grâce qu'il emploie pour toutes réponses, qu'elles contiennent vérité qu'il veut s'en aider et servir, et constitue pour son procureur, M<sup>e</sup> Elie Rey, procureur au présent siège ».

En conséquence, le 16 mai suivant, en l'absence du procureur du roi, M<sup>e</sup> Martin <sup>1</sup>, avocat du roi, vu les réponses faites par le dit Dambier sur le lieu de la sellette, consent que la cour entérine les dites lettres de rémission à lui accordées par Sa Majesté.

Ce même jour, dans la chambre du Conseil, à Périgueux, le jugement suivant, et cette fois bien définitif, est rendu par MM. Ladoire de Chamisac, lieutenant général ; Chabaneix du Chambon <sup>2</sup>, lieutenant assesseur ; Ducastaing de Saint

---

Périgueux (1771) et se trouvant à Cellès à ce moment-là, on lui dépêcha, le 2 mars, un exprès pour lui porter la lettre de la jurade au sujet de son élection à la mairie ainsi qu'il était d'usage. La dépense fut de 6 livres pour le louage d'un cheval pour deux jours et les frais du messenger.

(Arch. de Périgueux, CC 147).

(1) Joseph Martin, écuyer, sieur de Vaure, avocat du roi, avait succédé à son père, Jean, dans cette charge. Il épousa, en 1706, Elisabeth de Chassarel de Jayat, dont Michel, baptisé le 27 janvier 1708, paroisse Saint-Front, et mourut le 14 novembre 1752.

(Arch. de Périgueux, GG 83. — Comte de Saint-Saud, *Magistrats*, etc).

(2) Guillaume Chabaneix, écuyer, seigneur du Chambon, épousa, paroisse Saint-Front, le 15 juin 1728, Marie de Salleton, demoiselle de Lagarde. Devenu veuf, il se maria en secondes noces avec Marie-Madeleine de Monteil dont Léonard, baptisé le 28 novembre 1765, paroisse Saint-Silain.

(Arch. de Périgueux, GG 89, 131).

Il fut nommé lieutenant particulier assesseur, le 10 mai 1731, par cession de J.-B. Salleton.

(Comte de Saint-Saud, *Magistrats des sénéchaussées*, etc., du Périgord).

Angel <sup>1</sup>, de Clergeaud <sup>2</sup> et Méredieu <sup>3</sup> : « Nous avons entériné et entérinons les Lettres de grâce, rémission et pardon pour, par le dit Dambier, jouir de l'effet d'icelles. Néanmoins, l'avons condamné et le condamnons en la somme de 60 livres de réparations civiles, dommages et intérêts envers la dame de Cosson. Pour raison de quoi ordonnons que le dit Dambier tiendra prisons closes jusqu'à l'effectif payement des dites réparations civiles, dommages et intérêts, et le condamnons en outre aux dépens envers ceux qui les ont fait ».

Comme on peut le constater, dans ce jugement définitif, les dommages et intérêts ont été sensiblement réduits : 60 livres au lieu des 10.000 demandées par Madame de Cosson et des 2.000 accordées par le juge de Sourzac. Il n'est plus question d'amendes envers le seigneur et les pauvres de Sourzac. Il n'y a que les épices des magistrats qui ont un peu augmenté : de 12 écus elles passent à 20.

Notre chirurgien réintégra donc sa prison, mais certainement pour peu de temps car sa famille, afin de le libérer le plus vite possible, devait tenir toute prête et en réserve, une somme suffisante destinée à payer les frais du procès et les dommages et intérêts qui pourraient être alloués à Madame de Cosson.

Voici le texte des lettres de rémission obtenues du Roi par Guillaume Dambier :

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE à tous présens et avenir, salut. Nous avons reçu l'humble supplication de Guillaume Dambier, pauvre chirurgien du bourg de Sourzac,

---

(1) Pierre Ducastaing, écuyer, seigneur de Saint-Angel, se maria le 7 avril 1709, paroisse Saint-Front, avec Catherine Ducluzel. C'est très probablement le même qui fut nommé conseiller le 17 mars 1714 et siège dans cette affaire. (Arch. de Périgueux, GG 83. — Comte de Saint-Saud, *Magistrats du Périgord*).

(2) Elie Antoine de Clergeaud, écuyer, seigneur de Bonamour, conseiller au Présidial, épousa, paroisse St-Front, le 14 février 1741, Catherine de Mourcin. (Arch. de Périgueux, GG 92).

(3) Louis de Méredieu, conseiller au Présidial, se maria, en 1729, avec Marie Brunaud. Il résilia sa charge en 1762, en faveur de son fils Arnaud. (Comte de Saint-Saud, *Magistrats*, etc).

diocèse de Périgueux, faisant profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, contenant que le vingt un avril dernier il sortit de sa maison environ les trois heures après midy pour aller voir dans quel état étoit un petit bien qui luy appartient et à ses frères, au lieu appelé de Lamartinie, scitué dans la dite paroisse de Sourzac; et ayant pris un fuzil, qu'il croyoit avoir droit de porter, étant pourvû d'une commission des officiers de la maîtrise des eaux et forets etablie dans la ville de Bordeaux, il aperçut dans le chemin le s<sup>r</sup> Denis de Cosson, s<sup>r</sup> de Tussou, gentilhomme vassal du d<sup>t</sup> Sourzac qui venoit monté sur son cheval dans le même chemin que le suppliant lequel, pour éviter les menaces que le d<sup>t</sup> s<sup>r</sup> de Tussou luy avoit souvent fait, s'écarta du chemin, mais cette précaution fut inutile puisque le d<sup>t</sup> s<sup>r</sup> de Tussou vint à bride abbatue le pistolet à la main sur le suppliant en luy disant qu'il vouloit le tuer. Le suppliant osta son chapeau, luy fit beaucoup d'excuses et le pria d'avoir pitié de luy, de sa femme et de sa famille, et de luy donner la vie. Mais le d<sup>t</sup> s<sup>r</sup> de Tussou, au lieu d'avoir egard aux prières du suppliant, luy lacha un coup de pistolet dont les bales dont il étoit chargé blessèrent le suppliant au gros doigt de la main gauche, brulerent la manche de son habit du même costé et percerent son chapeau. Et le d<sup>t</sup> s<sup>r</sup> de Tussou, non content de sa violence, mit la main sur son autre pistolet pour le tirer sur le suppliant lequel pour deffendre sa vie qui étoit en très grand danger, se vit forcé de lâcher un coup de son fuzil, chargé seulement de menu plomb, du quel coup le d<sup>t</sup> s<sup>r</sup> de Tussou seroit tombé par terre et le suppliant a pris qu'il en étoit décédé et que, quoy qu'il eut été la cause de son malheur, les Juges des lieux ont informé de ce fait et décrété le suppliant lequel, pour éviter les suites et les longueurs de la procédure extraordinaire, a été conseillé de s'absenter et n'oseroit se représenter sans nos Lettres de grâce, pardon et remission qu'il nous a très humblement fait supplier de vouloir bien luy accorder. *A ces causes*, voulant préserver miséricorde à la rigueur des lois, nous avons quitté, pardonné et remis audit Guillaume Dambier le fait et cas tel qu'il est cy dessus exposé avec toutes peines, amendes et offenses corporèles, civiles et criminelles qu'il a pour raison de ce encourû envers nous et justice; mettons au néant tous décrets, deffauts, contumace, sentences et jugemens qui s'en peuvent estre ensuivis, le mettons et restituons en sa bonne renommée et en ses biens non d'ailleurs confisqués, satisfaction faite à partie civile si fait n'a été et s'il y echet; imposons, sur ce, silence à notre Procureur général, ses substituts présens et avenir et à tous autres.

*Sy Donnons en mandement* au sénéchal du Périgord, ou son lieutenant criminel à Périgueux, et gens tenant le siège au d<sup>i</sup> lieu dans le ressort duquel le fait et cas cy dessus est arrivé que ces présentes, nos Lettres de grace, pardon et remission ils ayent a enthéner et de leur contenu faire jouir et user le dit Guillaume Dambier pleinement, paisiblement et perpétuellement ; cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires, à la charge néanmoins par le suppliant de se représenter par devant vous pour l'enthénement des présentes dans trois mois à peine de nullité d'icelles. Et afin que ce soit chose ferme, stable et à toujours nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles, au mois de février, l'an de grace mil sept cent quarante un, et de notre règne le vingt sixieme.

Signé : LOUIS.

En haut de la pièce, dans la marge, à gauche :  
Remission à Guillaume Dambier.

Et au-dessous : H<sup>o</sup> quarante-six livres treize sols.

Un peu plus bas, même marge : Aumosne trente livres.

Ch. AUBLANT.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

Comte SAINT-SAUD. — *Essais généalogiques Périgourdins*. — 1 volume in-8°, 384 pages. Tiré à 90 exemplaires numérotés. Paris : *Librairie Saffroy*, 4, rue Clément. Prix : 40 fr.

Notre vice-président a consciencieusement intitulé *Essais* cette nouvelle publication de généalogies, due à ses infatigables recherches, car il y a des lacunes dans les descendances qu'il nous présente. Il y a des familles comme les *Sescaud de Saint-Just*, les *du Castaing des Taboissies*, les *La Marthonie*, sur la fin desquelles l'auteur ne sait presque rien.

A propos des *du Castaing*, comme aussi des *Vidal* dits *Nogaret*, qui eurent maille à partir avec d'Hozier, M. de Saint-Saud indique de curieux détails, qui prouvent que les Communautés des paroisses et même la Cour des Aides tenaient tête au pouvoir royal, afin d'éviter l'infiltration de la nouvelle noblesse. Sur des familles de maîtres de forges, telles que les *Larigaudie*, les *Boucher de la Tour*, l'auteur donne des notes, de même que sur des familles de gentilshommes verriers, les *Gérard de Lafute*, les *Grenier de Nabinaud*, ceux-ci ayant promptement changé la canne pour l'épée. Cela l'a amené à parler des *Grenier de Sanxet* et de *Monlong*, dont l'origine de noblesse est autre.

Notre vice-président a eu du mal à dresser la généalogie de deux familles de la haute-bourgeoisie de Thiviers et de Saint-Jean-de-Côle, les *Mosnier* et les *La Marthonie*, familles qui ont eu aux parlements d'importantes situations. Pour les *Mosnier*, leur arrivée au parlement de Bordeaux est aussi certaine que mystérieuse. Quant aux premiers *La Marthonie*, on ne peut qu'être frappé de voir le fils de leur premier auteur, Hélié Veyrier, qualifié *en même temps* de maître (il était notaire) et de damoiseau (il possédait des fiefs nobles). Il en était de même, qu'on en soit certain, dans les quatre cinquièmes des familles dites nobles d'extraction. On eut soin, aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, de faire disparaître les pièces compromettantes.

M. de Saint-Saud a sorti de l'oubli la branche, devenue aînée il y a cent ans, des *Beupoil de Saint-Aulaire*, représentée par notre collègue, l'ambassadeur, qui se trouve incontestablement chef de nom et armes

de cette maison. Il a complété sur la branche de La Force (séparée du tronc avant la prise de possession de la châtellenie de Sainte-Aulaire), ce que le Père Anselme en avait dit dans son histoire des Grands Officiers de la Couronne, branche qui, substituée aux Prévost, s'est éteinte chez les Caumont. Il donne à la suite son rameau de la Tour, complètement inconnu, puis sur les Talleyrand, alliés à ces Beaupoil, fournit des détails inédits.

Une illustre Maison est celle des *Grailly* devenus comtes de Foix, puis vicomtes de Béarn, ayant donné un roi à la Navarre. Dans ce livre on trouvera du nouveau sur leurs premiers degrés, ainsi que sur la branche périgourdine, négligée jusqu'à présent par les généalogistes.

La magistrature de Périgueux (familles de *Jehan*, de *Bourdier*, de *Castaing de Leyzarnie*) n'est pas oubliée. Dans les généalogies, de *Maillard*, de *Fumel*, de *Cézac*, brillent de nombreux officiers. Celles des *Le Bigot* montre comment, en débarrassant le duc d'Épernon d'une de ses maîtresses, on peut édifier un château princier (Plassac en Saintonge).

Une table de 800 noms de personnes ou de lieux termine cette importante contribution à l'histoire sociale et nobiliaire de notre pays.

G. L.

---

*Une planche accompagne cette livraison ; elle représente : le chantier des fouilles à La Forge.*

*Le gérant responsable, J. RIBES.*

Chaque année, le premier numéro du *Bulletin* renfermera un mandat qui facilitera le paiement de la cotisation (15<sup>fr</sup>) et rendra inutile les frais de l'envoi d'une quittance. Cependant ceux qui désireront en recevoir une devront envoyer 0 fr. 75 en plus pour frais de timbre et de poste (1 fr. 75 pour l'étranger).

Ceux des membres de la Société qui auraient versé leur cotisation avant la réception de ce mandat ne devront pas, naturellement, en tenir compte.

Si, *fin avril*, la cotisation n'a pas été payée, le recouvrement en sera fait par la poste à partir du 1<sup>er mai</sup> et le montant en sera majoré de 2 francs.

Dans le cas de retour de la quittance non payée, la taxe de 0 fr. 90 pour non recouvrement et les frais d'une deuxième présentation seront à la charge du sociétaire.

### PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Il reste encore quelques exemplaires des publications dont le titre et le prix de vente sont indiqués ci-dessous :

*Sigillographie du Périgord*, par M. Ph. de Bosredon, 2 vol. 40 fr.  
*Inscriptions antiques du Musée du Périgord*, par M. Espérandieu, 1 vol., 15 fr.

*Bibliographie générale du Périgord*, par MM. A. de Roumejoux, Ph. de Bosredon et F. Villepelet, 2 vol. et 2 compléments (le tome I est épuisé), 35 fr.

*Exploration campanaire du Périgord*, par MM. Brugière et Berthelé, 30 fr.

*Histoire de la ville de Périgueux jusqu'au traité de Brétigny*, par M. R. Villepelet, 1 vol., 20 fr.

*Un cavalier de la Grande Armée*, par M. le baron de Constantin, 20 fr.

*Additions et corrections à l'Armorial du Périgord*, par le C<sup>te</sup> de Saint-Saud, 1 vol. 15 fr.

*Magistrats des sénéchaussées, présidiaux et élections, fonctionnaires des vice-sénéchaussées et maréchaussées du Périgord*, par le C<sup>te</sup> de Saint-Saud, 1 vol. 10 fr.

*Vesunna Petrucoriorum. Histoire d'une petite ville à l'époque gallo-romaine*, par P. Barrière, 1 vol. ill., 30 fr.

*La Dordogne militaire. Généraux de division. Chronologie de 1844 à 1932*, par J. Durieux, 1 broch. 3 fr.

Le prix des exemplaires du *Bulletin* dont la Société dispose est : Pour les années disponibles antérieures à 1894, 30 fr. l'année complète, 6 fr. les numéros séparés ;

Pour les suivantes : 20 fr. l'année complète, 3 fr. 50 le numéro. Frais de port en plus pour chaque envoi.

S'adresser au Trésorier.